

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1093**28 octobre 2004****SOMMAIRE**

Amis Medical S.A., Luxembourg	52445	Magnum Capital S.A.H., Luxembourg	52450
Antiva Finance S.A., Luxembourg	52461	Mirror Tre, S.à r.l., Luxembourg	52425
Apo S.A., Luxembourg	52446	Mirror Tre, S.à r.l., Luxembourg	52436
Aspect Holding S.A., Luxembourg	52447	Patcat Investments S.A., Luxembourg	52436
Benodec S.A.H., Luxembourg	52453	PEF Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	52462
Benodec S.A.H., Luxembourg	52454	Private Holdings of Investments Luxembourg S.A.,	
Bostrom Luxembourg, S.à r.l.	52417	Luxembourg	52451
CEREP Investment Four, S.à r.l., Luxembourg ...	52420	Private Holdings of Investments Luxembourg S.A.,	
CMS Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	52463	Luxembourg	52452
Cobfin S.A., Luxembourg	52447	RER Luxembourg, Luxembourg	52418
Cofimex Holding S.A., Luxembourg	52445	Rosebush S.A., Luxembourg	52448
Consultants Pool Europe Holding S.A., Luxem-		Rosebush S.A., Luxembourg	52449
bourg	52424	Sefran Finance S.A., Luxembourg	52454
Danaher Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	52461	Sefran Finance S.A., Luxembourg	52456
Faustini International S.A., Luxembourg	52446	Shipbourne S.A., Luxembourg	52446
FOSCA Managers, S.à r.l., Luxembourg	52436	Société Ceat d'Investissements en Asie S.A.H., Lu-	
Galega Financière S.A., Luxembourg	52464	xembourg	52447
(La) Grande Casse S.A., Luxembourg	52461	Sofiac S.A., Luxembourg-Kirchberg	52418
LSF4 Pool I Holdings, S.à r.l., Luxembourg	52456	Tober S.A., Luxembourg	52441
M.M.Warburg-LuxInvest S.A., Luxembourg	52452	Tober S.A., Luxembourg	52445
Magnum Capital S.A.H., Luxembourg	52449	Worldselect, Sicav, Luxembourg	52464

BOSTROM LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 84.215.

La société BOSTROM LUXEMBOURG, S.à r.l. ayant été dissoute en date du 18 août 2004, le contrat de Services et de Domiciliation signé le 30 avril 2002 entre la société BOSTROM LUXEMBOURG, S.à r.l. et la société SERVICES GÉNÉRAUX DE GESTION S.A. est devenu sans objet.

SERVICES GÉNÉRAUX DE GESTION S.A.

Ph. Stanko / J.-P. Reiland

Senior Account Officer / Partner

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2004, réf. LSO-AT05112. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070044.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

SOFIAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 59.717.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, réf. LSO-AT04707, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2004.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(069541.3/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2004.

RER LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg F 658.

STATUTS

Entre les soussignés ci-après désignés et tous ceux qui seront ultérieurement admis comme membres une association sans but lucratif a été créée avec les statuts suivants:

Titre 1.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1. Il est constitué une association sans but lucratif sous la dénomination RER LUXEMBOURG, désignée ci-après comme «l'association».

Le siège social est établi à Luxembourg.

La durée de l'association est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet de promouvoir le prolongement, essentiellement par voie souterraine, du système des chemins de fer classiques à travers la Ville de Luxembourg. De la sorte un Réseau Express Régional (R.E.R.) reliera de manière efficace la capitale au pays et à la grande région. Les réseaux d'autobus compléteront ce système.

L'association est politiquement neutre.

Titre 2.- Admission, Sortie

Art. 3. L'association se compose de membres actifs, de membres affiliés et de membres honoraires. Les membres peuvent être des personnes physiques et des personnes morales. Seules les membres actifs ont droit de vote. Les membres actifs et les membres affiliés sont admis par le conseil d'administration.

Un membre actif peut être exclu par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration s'il contrevient gravement aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale.

Tout membre est libre de démissionner à tout moment.

Art. 4. Un membre démissionnaire ou exclu perd tout droit à l'avoir social et à sa cotisation pour l'exercice en cours.

Art. 5. L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle des membres. Celle-ci ne pourra pas dépasser 500,- EUR. Les personnes morales d'une part et les personnes physiques d'autre part peuvent être assujetties à des cotisations différentes.

Titre 3.- Administration

Art. 6. L'association est administrée par un conseil d'administration désigné par l'assemblée générale, renouvelable annuellement par tiers, les trois groupes étant tirés au sort à la première réunion du premier conseil. Sont éligibles au conseil d'administration les membres individuels ainsi que les délégués des membres personnes morales. Une personne morale ne peut être administrateur en tant que telle. Le premier conseil d'administration est désigné à l'assemblée générale suivant la constitution de l'association et sera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2005. Le conseil se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de 8 administrateurs. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le conseil d'administration pourra y pourvoir par cooptation d'un membre. Le mandat du membre coopté expire à l'occasion de l'échéance du mandat auquel il supplée.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut prendre de décision que si la majorité de ses membres est présente.

Art. 8. Les droits, obligations, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi régissant les associations sans but lucratif. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale ou à un autre organe par les statuts ou par la loi, est de la compétence du conseil.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou suivies au nom de l'association par le conseil d'administration, représenté par son président.

A l'égard des tiers, l'association est valablement représentée par deux administrateurs agissant conjointement.

Titre 4.- Assemblée générale

Art. 9. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

L'assemblée générale est seule compétente pour:

1) la modification des statuts, 2) la nomination et la révocation des administrateurs, 3) l'approbation des budgets et des comptes, 4) la dissolution de la société, 5) la nomination et la révocation des commissaires aux comptes, 6) la détermination du nombre des nouveaux membres désirés.

Les articles 5 et 6 de la loi sur les associations sans but lucratif régissent la convocation aux assemblées générales. Cette convocation est faite au nom du conseil d'administration par son président ou par deux administrateurs, soit verbalement, soit par lettre missive ordinaire adressée aux associés huit jours au moins avant l'assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour.

Le conseil d'administration convoque chaque année pour le mois de mai au plus tard l'assemblée générale ordinaire par simple lettre, signée du président ou de deux administrateurs.

L'ordre du jour de cette assemblée contiendra conformément au deuxième alinéa de l'article 13 de la loi, l'approbation du compte de l'exercice écoulé et du budget du prochain exercice.

Après approbation du compte, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.

Art. 10. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou à son défaut par le vice-président, et à défaut de celui-ci par le plus âgé des administrateurs présents.

Le président désigne le secrétaire de l'assemblée générale.

Art. 11. Les membres personnes physiques ont droit à une voix à l'assemblée générale. Les membres personnes morales sont représentés par un délégué qui doit justifier de ses pouvoirs et dispose de trois voix. Ce délégué peut être accompagné d'une deuxième personne qui cependant n'a pas droit de vote.

Art. 12. Les résolutions sont prises à la majorité des voix. Un membre personne physique peut représenter à l'assemblée générale un seul autre membre personne physique ou morale. Cependant lors d'une assemblée générale régulièrement convoquée pour statuer sur une modification des statuts ou la dissolution de l'association, un membre personne physique peut représenter jusqu'à 5 membres personnes physiques ou morales au moyen de procurations indiquant mot à mot l'ordre du jour.

Les résolutions relatives à la modification des statuts, l'exclusion d'un membre et la dissolution volontaire de l'association ne pourront être prises qu'en conformité des dispositions des articles 8, 12 et 20 de la loi et le cas échéant des règles spéciales des présents statuts.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 13. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans des rapports écrits, signés par le président et le secrétaire. Le secrétaire conserve l'original des rapports et en expédie par simple courrier une copie à chaque membre. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Titre 5.- Surveillance

Art. 14. La gestion financière du conseil d'administration est surveillée par deux ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale. Quinze jours au moins avant l'assemblée générale ordinaire, le conseil d'administration doit leur soumettre les comptes annuels pour vérification. Les commissaires feront un rapport écrit ou oral à l'assemblée générale.

Titre 6.- Compte annuel, budget

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement la première année commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

Art. 16. Le conseil d'administration dresse le compte des dépenses et recettes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Il les soumet pour vérification aux commissaires aux comptes et pour approbation de l'assemblée générale.

L'excédent favorable est reporté.

Titre 7.- Dissolution, liquidation

Art. 17. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les articles 18 à 25 de la loi.

Art. 18. En cas de dissolution, la liquidation sera fait par un liquidateur désigné au moment de la décision de dissolution.

Le solde actif éventuel devra être intégralement versé à une association oeuvrant dans un but semblable ou à défaut à une ou plusieurs oeuvres de bienfaisance ou d'utilité publique luxembourgeoises, à désigner par l'assemblée générale.

Art. 19. Pour toutes questions qui ne seraient pas réglées par les présents statuts, il y a lieu de se référer aux dispositions légales régissant les associations sans but lucratif.

Art. final. Les présents statuts ont été dressés en trois exemplaires et approuvés par les membres fondateurs sous-signés réunis à Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Nom et prénom	Adresse
Kohl Jean, Ingénieur	10, rue de l'Alzette, L-7351 Heldange
Reef Paul, fonctionnaire	206, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg
Theisen Georges, Fonctionnaire	14, rue de Siegelsbach L-5361 Schrassig
Wagner Ernest, directeur adj honoraire formation des adultes	11, ceinture Beau Site, L-5867 Fentange

Birden Patrick, avocat à la Cour	12, Reckenthal, L-2410 Luxembourg	
Lutgen Romain, avocat à la Cour	2A, place de Paris, L-2314 Luxembourg	
Breyer Marco, professeur	23, Kiem, L-5337 Moutfort	
Noesen Albert, architecte	9, rue des Roses, L-2445 Luxembourg	
Urbin Guy, Expert comptable	12, Schlewenhof, L-3366 Leudelange	
Kremer Marc, fonctionnaire	29, rue Gehschelt, L-6925 Flaxweiler	
Geissler Roger, employé privé	91, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg	Signatures

Suite à la constitution de l'association s'est tenue la première assemblée générale qui a désigné le conseil d'administration composé comme suit:

Président:	Patrick Birden né le 25 septembre 1959 à Luxembourg, demeurant à L-2410 Luxembourg, 12, Reckenthal
Vice-président:	Ernest Wagner, né le 20 septembre 1935 à Esch/Al., demeurant à L-5867 Fentange, 11, Ceinture Beau Site
Secrétaire:	Romain Lutgen, né le 26 juillet 1947, demeurant à L-2314 Luxembourg, 2a, place de Paris
Trésorier:	Paul Reeff, né le 3 février 39 à Esch/Al., demeurant à L-2121 Luxembourg, 206, Val des Bons Malades
Membres:	Monsieur Roger Geissler, né le 24 juin 1942 à Luxembourg, demeurant à L-1221 Luxembourg, 91, rue de Beggen Jean Kohl, né 3 mars 1951 à Walferdange, demeurant à L-7351 Helmdange, 10, rue de l'Alzette Georges Theisen né 24 septembre 1958 à Luxembourg, demeurant à L-5361 Schrassig, 14, rue de Siegelsbach.

Pour le conseil d'administration

R. Lutgen

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, réf. LSO-AT01011. – Reçu 22 euros.

Le Receveur(signé): D. Hartmann.

(069224.3/000/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2004.

CEREP INVESTMENT FOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 102.534.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the sixth of July.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CEREP, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office in 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered on August 14th, 2001 under R. C. Luxembourg n° B 83.245, incorporated by deed enacted on June 21st, 2001 whose articles of association have been amended for the last time by deed enacted on November 29th, 2002, published on February 8th, 2003 in *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*,

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal dated July 6th, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Object - Name - Registered Office - Duration

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate and/or of participations in any enterprises in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those investments participations.

In particular, the Company may use its funds to invest in real estate and real estate holding companies, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property

rights and to grant to companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantee.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an undetermined period.

Art. 4. The Company will have the name CEREP INVESTMENT FOUR, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a unitholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager(s).

Capital - Units

Art. 6. The unit capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by two hundred fifty (250) units of fifty euro (EUR 50) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each unit entitles to a part of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In the case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable. In case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholder(s) holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The use of video-conferencing equipment and conference calls shall be allowed provided that each participating Manager being able to hear and to be heard by all other participating Managers using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Art. 13. The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Unitholders Decisions

Art. 14. The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company

is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to its/their unitholding in the Company.

Winding-up - Liquidation

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A single unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally all of its liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the two hundred fifty (250) units representing the capital have been entirely subscribed by CEREP, S.à r.l., pre-named, and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at approximately one thousand three hundred euro.

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party, representing the entirety of the unit capital and exercising the powers devolved to the unitholders' meeting, passed the following resolutions:

1) The first financial year shall begin on the incorporation date of the Company and shall terminate on the thirty first of December 2004.

2) Is appointed as manager for an undetermined duration:

CEREP, S.à r.l., pre-named.

In accordance with article 12 of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager.

3) The Company shall have its registered office at L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le six juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CEREP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite le 14 août 2001 au R. C. Luxembourg sous le numéro B 83.245, constituée par acte du 21 juin 2001, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du 29 novembre 2002, publié le 8 février 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu de la procuration donnée sous seing privé en date du 6 juillet 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier par la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet d'effectuer toutes transactions impliquant, directement ou indirectement, l'acquisition d'actifs immobiliers et/ou la prise de participations dans toutes entreprises généralement quelconques, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces investissements participations.

La Société peut, notamment, investir dans l'immobilier, en ce compris les sociétés d'investissements immobiliers, établir, gérer, développer et disposer de ses actifs, sans avoir égard à leurs compositions, ceux-ci s'entendent notamment mais pas exclusivement, de son portefeuille-titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise généralement quelconque, acquérir, par voie d'investissement, souscription, garantie, exercice d'option, titres et autres droits intellectuels, la réalisation de ceux-ci, le transfert, l'échange ou de toute autre manière, recevoir

ou accorder des licences relatives à des droits intellectuels et accorder aux sociétés, dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte, et aux sociétés affiliées, toute forme soutien, incluant l'aide financière, les prêts, les avances ainsi que les garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination CEREP INVESTMENT FOUR, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du/des gérant(s).

Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés ou de l'associé unique.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société se trouve engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un quelconque membre du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

L'utilisation d'équipement de vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée, dans la mesure où chaque gérant participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants utilisant cette technologie; ils sont alors considérés présents et sont autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Art. 13. Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le(s) gérant(s) prépare(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi Applicable

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les deux cent cinquante (250) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par CEREP, S.à r.l., prénommée, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2004.
- 2) Est nommée gérant pour une durée indéterminée:
CEREP S.à r.l., prénommée.
Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique.
- 3) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 60, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2004.

J. Elvinger.

(070282.3/211/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

CONSULTANTS POOL EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 53.139.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 août 2004

Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, domicilié au 67, rue Michel Welter à L-2730 Luxembourg, a été nommé au poste de commissaire à la liquidation de la société.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

Le Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, réf. LSO-AT04615. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069686.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

MIRROR TRE, Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 101.700.

In the year two thousand and four, on the fifteenth of July.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the participants of the limited liability company (société à responsabilité limitée) MIRROR TRE, having its registered office in L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, incorporated by deed of the undersigned notary on June 18, 2004, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is opened and presided by Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, who appoints as secretary of the meeting Ms Marie-Claude Frank, attorney-at-law, residing in Luxembourg. The meeting elects as scrutineer Ms Cecile Jager, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

I. First part

1. Creation within the Company's corporate capital of two different classes of parts, all with a par value of EUR 25.- each, with one class of parts always representing 20% of the corporate capital of the Company (the «A Parts») and the other class of parts always representing the remaining 80% (the «B Parts») and allocation of any premium payable on the A and/or B Parts to a special premium account.

2. (a) Decision to increase the capital of the Company by an amount of EUR 55,000.- so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- to EUR 67,500.- by the issuance of 40 new A Parts and 2,160 B Parts, each with a nominal value of EUR 25.-.

II. Second part

2. (b) Subscription of the 40 new A Parts and 2,160 new B Parts by the relevant existing and new investors and payment by contributions in cash for an aggregate amount of EUR 55,000.-.

3. Creation of an authorized capital of EUR 10,000,000.- represented by 400,000 parts with a par value of EUR 25.- each, divided into 80,000 A Parts and 320,000 B Parts.

4. Subsequent amendment of the articles of association of the Company to reflect the above resolutions so as to read:

«**Art. 7.** The company has an issued corporate capital of sixty-seven thousand five hundred Euro (EUR 67,500.-) represented by two thousand seven hundred (2,700) parts having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, fully paid up, divided into:

- (1) five hundred and forty (540) class A parts (hereafter referred to as the «A Parts») and
- (2) two thousand one hundred and sixty (2,160) class B parts (hereafter referred to as the «B Parts»).

In case any premium is paid on the A and/or B Parts, it shall be allocated to a special premium account (hereafter referred to as the «Premium Account»), which may be used (i) to fund the issuance of new A and/or B Parts, (ii) to finance any redemption by the company of A and/or B Parts held by its participants or warrants, (iii) to offset any net realized losses or any net unrealized depreciation of the company's investments and/or (iv) to make distributions to the participants.

The company shall have an authorized capital of ten million Euro (EUR 10,000,000.-) represented by four hundred thousand (400,000) parts having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, divided into:

- (1) eighty thousand (80,000) A Parts and
- (2) three hundred and twenty thousand (320,000) B Parts.

The manager, or as the case may be, the board of managers is hereby authorised to issue further A Parts and B Parts with or without an issue premium so as to bring the total capital of the company up to the total authorised corporate capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such parts within a period of five (5) years from the date of publication of the respective amendments of the Articles of Association.

The period of this authority may be extended by resolution of the general meeting of participants from time to time, in the manner required for amendment of these Articles of Association.

The manager, or as the case may be, the board of managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for A Parts and B Parts from time to time.

When the manager, or as the case may be, the board of managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The authorised or issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.»

5. Authorisation to issue two classes of warrants, with a nominal value of EUR 25.- each payable at their issuance, one class of warrants giving right to A Parts upon their exercise and the other class giving right to B Parts upon their exercise (each warrant has a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and shall be payable at the time of its issuance) and subsequent amendment of the Company's articles of association so as to include a new article 8 (the following articles being re-numbered), which should be worded as follows:

«**Art. 8.** The manager, or as the case may be, the board of managers may also issue further A and/or B Parts within the authorized corporate capital by means of conversion of up to:

(1) 79,460 warrants which give right to the existing holders of the A Parts to an equal number of A Parts pro-rata to the shareholdings of such A Part holders (hereafter referred to as the «A Part Warrants»);

and

(2) 317,840 warrants which give right to the existing holders of B Parts to an equal number of B Parts, pro-rata to the shareholdings of such B Part holders (hereafter referred to as the «B Part Warrants»).

The A Part Warrants and the B Part Warrants have to be offered to the respective holders of A and B Parts as registered in the company's register at the date of issuance of the warrants. The terms and conditions of the warrants shall be established by the manager(s) and submitted for approval to the first general meeting of participants to be held thereafter.»

6. Amendment of the current article 8 (new article 9 after renumbering) to read as follows:

«**Art. 9.** The company may, to the extent and under the terms permitted by law and in compliance with the provisions hereunder, purchase its own parts whenever the manager(s) consider(s) this to be in the best interest of the company.

The A and B Parts and the warrants issued pursuant to Article 8 may only be redeemed under the following terms and conditions:

(i) the manager or board of managers, as the case may be, shall have the right to redeem both (alpha) the A Parts and the B Parts pro-rata to the number of issued A and B Parts held by each participant and (beta) the warrants pro-rata to the number of issued warrants held by each warrant holder, out of the distributable profits or reserves determined in compliance with and pursuant to Article 17, including the Premium Account of the company allocated to the A Parts and B Parts or to the A Part or B Part Warrants; the redemption price for each A Part or each B Part or for each A Part Warrant or each B Part Warrant shall be equal to the net book equity per part calculated on a fully diluted basis including par value plus the related premium per part (if any) and any other retained earnings or capital reserves pertaining to the relevant A or B Parts or to the relevant A or B Part Warrants in accordance with the provisions of these Articles of Association and any terms and conditions for the warrants as set forth under Article 8;

(ii) the manager or board of managers, as the case may be, shall decide whether the redeemed A Parts and/or B Parts shall be cancelled or not; in case of cancellation, such decision of the manager(s) shall be recorded by notarial deed and the Articles of Association shall be amended accordingly. In case the A Parts and/or B Parts remain in existence within the company's portfolio, they shall not carry any voting right nor any right to participate in distributions of dividends or of the liquidation proceeds. Upon decision of the manager(s), the redeemed A and/or B Parts may be re-subscribed by the participants.

If the redemption price is in excess of the nominal value of the parts to be redeemed, the redemption may only be decided by the manager or board of managers, as the case may be, with the prior approval of participants representing at least eighty one per cent (81%) of the corporate capital.

Any redemption exceeding the limits and conditions provided in this Article 9 must be resolved with the favorable vote of two thirds (2/3) of the issued A Parts and two thirds (2/3) of the issued B Parts.»

7. Amendment of the Company's articles of association so as to include under Title VI a new article 16 (article 17 after renumbering) which should be worded as follows:

«Title VI.- Financial year - Profits - Reserves - Distributions

(...)

Art. 17. The general meeting of participants, upon proposal of the manager or board of managers, shall determine the allocation of distributable profits or reserves and the timing and amount of distributions of distributable profits or reserves, provided that, in any case, such distributions are carried out as follows:

(a) to the holders of A and B Parts, until the total amount distributed in respect of such A and B Parts is equal to the Preferential Return (as defined hereunder).

(b) to the holders of A Parts, twenty-five per cent (25%) of the total amount in excess of the Preferential Return; it being understood that the amount of interest on the Outstanding Debt (as defined hereunder) exceeding six per cent (6%) per annum is to be deducted from such twenty-five per cent (25%) of the total amount in excess of the Preferential Return pertaining to the A Parts and attributed in compliance with the following paragraph (c);

(c) to the holders of A and B Parts, the remaining seventy-five per cent (75%) of the total amount in excess of the Preferential Return pro-rata to their respective numbers of parts;

(d) in the event and to the extent that A Part and/or B Part Warrants are issued in accordance with Article 8 above, the portion of profits or reserves distributable with respect to the issued A Parts and/or B Parts shall be finally distributed on the basis of a pro-rata calculated by reference to the respective numbers of (i) A Parts and A Part Warrants and (ii) B Parts and B Part Warrants at the date of such distribution.

It is provided that any liquidation proceeds will be distributed only (i) after any and all Outstanding Debt (as defined hereunder) of the company and any interest or other amounts accrued thereon is fully repaid, and (ii) substantially all the assets of the company consist of cash or cash equivalents or publicly traded securities not subject to transfer restrictions, and (iii) all the reserves have been previously distributed to the participants in accordance with and to the extent permitted by these Articles of Association and applicable law, in the same order of priority as set forth under paragraphs (a) to (d) above. Any prior Distribution (as defined hereunder) made pursuant to the first section of the present Article shall be deemed to be part of any distribution of the liquidation proceeds pursuant to this section of the present Article.

For the purpose of the present Article, the following terms have the indicated meanings:

a) «Preferential Return» means, as of the date of allocation, the amount equal to twelve and a half per cent (12.5%) per annum to be accrued with regard to the Principal Investment in the company and capitalised at the end of each financial year net and free of any fee, commission and charge related thereto;

b) «Principal Investment» means, as of the date of allocation, the paid-in amount by the holders of A and B Parts with regard to both classes of A and B Parts comprised in the issued corporate capital and including both the par value and the premium, if any, related thereto as well as the paid-in amount by the holders of A Part Warrants and B Part Warrants with regard to both classes of A and B Part Warrants issued pursuant to Article 8;

c) «Distribution» means every distribution made by the company either out of distributable earnings, or made by repayment/compensation of capital and/or premium, or by way of redemption of the issued parts;

d) «Outstanding Debt» means debt financing, if any, granted to the company, or any refinancing of such debt financing, in order to allow the company to fulfil its payment obligations relating to investments, including the purchase of interests in other companies, plus shareholders' loans, if any, or outstanding payment, if any, to be made to the holders of A or B Parts in priority to any Distributions (provided that such payments are authorised by the manager(s) or the general meeting of participants).»

II) The participants present or represented, the proxies of the participants represented and the number of their parts are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the participants present, the proxy-holders representing participants, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented participants, after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III) It appears from the attendance list, that all the five hundred (500) parts representing the whole corporate capital of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the participants have been preliminary advised.

V) After deliberation, the following two (2) resolutions were adopted by the sole shareholder:

First resolution

The general meeting decides to create within the Company's corporate capital two different classes of parts, all with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, with one class of parts always representing twenty percent (20%) of the corporate capital of the Company (the «A Parts») and the other class of parts always representing the remaining eighty percent (80%) (the «B Parts») and to allocate any premium payable on the A and/or B Parts to a special premium account.

Second resolution

The general meeting decides to increase the capital of the Company by an amount of fifty-five thousand euro (55,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) to sixty-seven thousand five hundred euro (67,500.- EUR) by the creation and issuance of forty (40) new A Parts and two thousand one hundred and sixty (2,160) new B Parts, each with a nominal value of twenty-five euro (25.- EUR).

Subscription and payment

These forty (40) new A Parts and two thousand one hundred and sixty (2,160) new B Parts have been entirely subscribed and paid in as follows:

1) forty (40) new A Parts have been subscribed by LM & PARTNERS (LM-IS) SCA, with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, represented by Mr Jean Steffen, prenamed, by virtue of a proxy given on July 12, 2004,

2) four hundred and fifty-nine (459) new B Parts have been subscribed by ACQUA BLU S.r.l., with registered office at Via Caldara 38, I-20122 Milano, represented by Mr Jean Steffen, prenamed, by virtue of a proxy given on July 12, 2004,

3) four hundred and fifty-nine (459) new B Parts have been subscribed by Mrs Angelica Frescobaldi, residing at 29, Kensington Gate, London W8 5NA, represented by Mr Jean Steffen, prenamed, by virtue of a proxy given on July 13, 2004,

4) fifty-four (54) new B Parts have been subscribed by RCG MULTI-STRATEGY MASTER FUND, with registered office at 666, Third Avenue, New York NY 10017, represented by Mr Jean Steffen, prenamed, by virtue of a proxy given on July 13, 2004,

5) five (5) new B Parts have been subscribed by RAMIUS PARTNERS II, with registered office at 666, Third Avenue, New York NY 10017, represented by Mr Jean Steffen, prenamed, by virtue of a proxy given on July 13, 2004,

6) two hundred and nine (209) new B Parts have been subscribed by RAMIUS MASTER FUND, with registered office at 666, Third Avenue, New York NY 10017, represented by Mr Jean Steffen, prenamed, by virtue of a proxy given on July 13, 2004,

7) thirty-five (35) new B Parts have been subscribed by RCG HALIFAX MASTER FUND, with registered office at 666, Third Avenue, New York NY 10017, represented by Mr Jean Steffen, prenamed, by virtue of a proxy given on July 13, 2004,

8) one hundred and fifty-six (156) new B Parts have been subscribed by RAMIUS CAPITAL GROUP, with registered office at 666, Third Avenue, New York NY 10017, represented by Mr Jean Steffen, prenamed, by virtue of a proxy given on July 13, 2004,

9) four hundred and five (405) new B Parts have been subscribed by INVESTISSEMENTS D'ENTREPRISES S.A., with registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, represented by Mr Jean Steffen, prenamed, by virtue of a proxy given on July 12, 2004,

10) one hundred and thirty-five (135) new B Parts have been subscribed by LM & PARTNERS (LM-IS) SCA, with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, represented by Mr Jean Steffen, prenamed, by virtue of a proxy given on July 12, 2004,

11) twenty-seven (27) new B Parts have been subscribed by Mr Giorgio Magnoni, residing at Via dei Piatti 11, I-20100 Milano, represented by Mr Jean Steffen, prenamed, by virtue of a proxy given on July 12, 2004,

12) twenty-seven (27) new B Parts have been subscribed by Mrs Ludmilla Romanini, residing at Via Lippi Filippino 16, I-20100 Milano, represented by Mr Jean Steffen, prenamed, by virtue of a proxy given on July 12, 2004,

13) twenty-seven (27) new B Parts have been subscribed by Mr Stefano Siglienti, residing at Corso Garibaldi 73, I-20100 Milano, represented by Mr Jean Steffen, prenamed, by virtue of a proxy given on July 12, 2004,

14) twenty-seven (27) new B Parts have been subscribed by Mrs Maria Romanini, residing at Via Piermarini 4, I-20145 Milano, represented by Mr Jean Steffen, prenamed, by virtue of a proxy given on July 12, 2004,

15) twenty-seven (27) new B Parts have been subscribed by Mr Luca Magnoni, residing at Via Piermarini 4, I-20145 Milano, represented by Mr Jean Steffen, prenamed, by virtue of a proxy given on July 12, 2004,

16) one hundred and eight (108) new B Parts have been subscribed by Mr Roberto Perini, residing at Corso di Porta Romana 115, I-20100 Milano, represented by Mr Jean Steffen, prenamed, by virtue of a proxy given on July 12, 2004.

The amount of fifty-five thousand euro (55,000.- EUR), paid up in cash by the subscribers, is from now on at the free and entire disposal of the company, proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

VII) The following resolutions 3 to 7 were adopted unanimously by the existing shareholder and the new investors entering the Company.

Third resolution

The general meeting decides to create an authorized capital of ten million euro (10,000,000.- EUR) represented by four hundred thousand (400,000) parts with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, divided into eighty thousand (80,000) A Parts and three hundred and twenty thousand (320,000) B Parts.

Fourth resolution

The general meeting decides to amend subsequently the articles of association of the Company to reflect the above resolutions so as to read:

«**Art. 7.** The company has an issued corporate capital of sixty-seven thousand five hundred euro (67,500.- EUR) represented by two thousand seven hundred (2,700) parts having a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, fully paid up, divided into:

- (1) five hundred and forty (540) class A parts (hereafter referred to as the «A Parts») and
- (2) two thousand one hundred and sixty (2,160) class B parts (hereafter referred to as the «B Parts»).

In case any premium is paid on the A and/or B Parts, it shall be allocated to a special premium account (hereafter referred to as the «Premium Account»), which may be used (i) to fund the issuance of new A and/or B Parts, (ii) to finance any redemption by the company of A and/or B Parts held by its participants or warrants, (iii) to offset any net realized losses or any net unrealized depreciation of the company's investments and/or (iv) to make distributions to the participants.

The company shall have an authorized capital of ten million euro (10,000,000.- EUR) represented by four hundred thousand (400,000) parts having a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, divided into:

- (1) eighty thousand (80,000) A Parts and
- (2) three hundred and twenty thousand (320,000) B Parts.

The manager, or as the case may be, the board of managers is hereby authorised to issue further A Parts and B Parts with or without an issue premium so as to bring the total capital of the company up to the total authorised corporate capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such parts within a period of five (5) years from the date of publication of the respective amendments of the Articles of Association.

The period of this authority may be extended by resolution of the general meeting of participants from time to time, in the manner required for amendment of these Articles of Association.

The manager, or as the case may be, the board of managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for A Parts and B Parts from time to time.

When the manager, or as the case may be, the board of managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The authorised or issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.»

Fifth resolution

The general meeting decides to authorize the issue of two classes of warrants, with a nominal value of twenty-five euro (25.- EUR) each payable at their issuance, one class of warrants giving right to A Parts upon their exercise and the other class giving right to B Parts upon their exercise and subsequently to amend the Company's articles of association so as to include a new article 8 (the following articles being re-numbered), which should be worded as follows:

«**Art. 8.** The manager, or as the case may be, the board of managers may also issue further A and/or B Parts within the authorized corporate capital by means of conversion of up to:

(1) seventy-nine thousand four hundred and sixty (79,460) warrants which give right to the existing holders of the A Parts to an equal number of A Parts pro-rata to the shareholdings of such A Part holders (hereafter referred to as the «A Part Warrants»); and

(2) three hundred and seventeen thousand eight hundred and forty (317,840) warrants which give right to the existing holders of B Parts to an equal number of B Parts, pro-rata to the shareholdings of such B Part holders (hereafter referred to as the «B Part Warrants»).

The A Part Warrants and the B Part Warrants have to be offered to the respective holders of A and B Parts as registered in the company's register at the date of issuance of the warrants. The terms and conditions of the warrants shall be established by the manager(s) and submitted for approval to the first general meeting of participants to be held thereafter.»

Sixth resolution

The general meeting decides to amend the current article 8 (new article 9 after renumbering) to read as follows:

«**Art. 9.** The company may, to the extent and under the terms permitted by law and in compliance with the provisions hereunder, purchase its own parts whenever the manager(s) consider(s) this to be in the best interest of the company.

The A and B Parts and the warrants issued pursuant to Article 8 may only be redeemed under the following terms and conditions:

(i) the manager or board of managers, as the case may be, shall have the right to redeem both (alpha) the A Parts and the B Parts pro-rata to the number of issued A and B Parts held by each participant and (beta) the warrants pro-rata to the number of issued warrants held by each warrant holder, out of the distributable profits or reserves determined in compliance with and pursuant to Article 17, including the Premium Account of the company allocated to the A Parts and B Parts or to the A Part or B Part Warrants; the redemption price for each A Part or each B Part or for each A Part Warrant or each B Part Warrant shall be equal to the net book equity per part calculated on a fully diluted basis including par value plus the related premium per part (if any) and any other retained earnings or capital reserves pertaining to the relevant A or B Parts or to the relevant A or B Part Warrants in accordance with the provisions of these Articles of Association and any terms and conditions for the warrants as set forth under Article 8;

(ii) the manager or board of managers, as the case may be, shall decide whether the redeemed A Parts and/or B Parts shall be cancelled or not; in case of cancellation, such decision of the manager(s) shall be recorded by notarial deed and the Articles of Association shall be amended accordingly. In case the A Parts and/or B Parts remain in existence within the company's portfolio, they shall not carry any voting right nor any right to participate in distributions of dividends or of the liquidation proceeds. Upon decision of the manager(s), the redeemed A and/or B Parts may be re-subscribed by the participants.

If the redemption price is in excess of the nominal value of the parts to be redeemed, the redemption may only be decided by the manager or board of managers, as the case may be, with the prior approval of participants representing at least eighty one per cent (81%) of the corporate capital.

Any redemption exceeding the limits and conditions provided in this Article 9 must be resolved with the favorable vote of two thirds (2/3) of the issued A Parts and two thirds (2/3) of the issued B Parts.»

Seventh resolution

The general meeting decides to amend the Company's articles of association so as to include under Title VI a new article 16 (article 17 after renumbering) which should be worded as follows:

«Title VI.- Financial year - Profits - Reserves - Distributions

(...)

Art. 17. The general meeting of participants, upon proposal of the manager or board of managers, shall determine the allocation of distributable profits or reserves and the timing and amount of distributions of distributable profits or reserves, provided that, in any case, such distributions are carried out as follows:

(a) to the holders of A and B Parts, until the total amount distributed in respect of such A and B Parts is equal to the Preferential Return (as defined hereunder).

(b) to the holders of A Parts, twenty-five per cent (25%) of the total amount in excess of the Preferential Return; it being understood that the amount of interest on the Outstanding Debt (as defined hereunder) exceeding six per cent (6%) per annum is to be deducted from such twenty-five per cent (25%) of the total amount in excess of the Preferential Return pertaining to the A Parts and attributed in compliance with the following paragraph (c);

(c) to the holders of A and B Parts, the remaining seventy-five per cent (75%) of the total amount in excess of the Preferential Return pro-rata to their respective numbers of parts;

(d) in the event and to the extent that A Part and/or B Part Warrants are issued in accordance with Article 8 above, the portion of profits or reserves distributable with respect to the issued A Parts and/or B Parts shall be finally distributed on the basis of a pro-rata calculated by reference to the respective numbers of (i) A Parts and A Part Warrants and (ii) B Parts and B Part Warrants at the date of such distribution.

It is provided that any liquidation proceeds will be distributed only (i) after any and all Outstanding Debt (as defined hereunder) of the company and any interest or other amounts accrued thereon is fully repaid, and (ii) substantially all the assets of the company consist of cash or cash equivalents or publicly traded securities not subject to transfer restrictions, and (iii) all the reserves have been previously distributed to the participants in accordance with and to the extent permitted by these Articles of Association and applicable law, in the same order of priority as set forth under paragraphs (a) to (d) above. Any prior Distribution (as defined hereunder) made pursuant to the first section of the

present Article shall be deemed to be part of any distribution of the liquidation proceeds pursuant to this section of the present Article.

For the purpose of the present Article, the following terms have the indicated meanings:

a) «Preferential Return» means, as of the date of allocation, the amount equal to twelve and a half per cent (12.5%) per annum to be accrued with regard to the Principal Investment in the company and capitalised at the end of each financial year net and free of any fee, commission and charge related thereto;

b) «Principal Investment» means, as of the date of allocation, the paid-in amount by the holders of A and B Parts with regard to both classes of A and B Parts comprised in the issued corporate capital and including both the par value and the premium, if any, related thereto as well as the paid-in amount by the holders of A Part Warrants and B Part Warrants with regard to both classes of A and B Part Warrants issued pursuant to Article 8;

c) «Distribution» means every distribution made by the company either out of distributable earnings, or made by repayment/compensation of capital and/or premium, or by way of redemption of the issued parts;

d) «Outstanding Debt» means debt financing, if any, granted to the company, or any refinancing of such debt financing, in order to allow the company to fulfil its payment obligations relating to investments, including the purchase of interests in other companies, plus shareholders' loans, if any, or outstanding payment, if any, to be made to the holders of A or B Parts in priority to any Distributions (provided that such payments are authorised by the manager(s) or the general meeting of participants).»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated approximately at 4,450.- EUR.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French Version:

L'an deux mille quatre, le quinze juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MIRROR TRE, avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 juin 2004, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Marie-Claude Frank, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Cécile Jager, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le président a requis le notaire soussigné d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

I. Première partie

1. Création dans le cadre du capital social de la société de deux classes différentes de parts sociales ayant toutes une valeur nominale de 25,- EUR, avec une classe de parts sociales représentant à tout moment 20% du capital social de la société (les «parts sociales A») et l'autre classe de parts sociales représentant à tout moment les 80% restants (les «parts sociales B») et allocation de toute prime payable sur les parts sociales A et/ou B à un compte spécial de prime.

2. (a) Décision d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de 55.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR à 67.500,- EUR par l'émission de 40 nouvelles parts sociales A et de 2.160 parts sociales B, ayant une valeur nominale de 25,- EUR chacune.

II. Deuxième partie

2. (b) Souscription des 40 nouvelles parts sociales A et des 2.160 nouvelles parts sociales B par les investisseurs existants et nouveaux concernés et paiement par des apports en espèces à concurrence d'un montant total de 55.000,- EUR.

3. Création d'un capital autorisé de 10.000.000,- EUR représenté par 400.000 parts sociales ayant une valeur nominale de 25,- EUR chacune, divisé en 80.000 parts sociales A et 320.000 parts sociales B.

4. Modification subséquente des statuts de la société pour refléter les résolutions précédentes comme suit:

«**Art. 7.** La société a un capital social émis de soixante-sept mille cinq cents euros (67.500,- EUR) représenté par deux mille sept cents (2.700) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées, divisées en:

(1) cinq cent quarante (540) parts sociales de classe A (ci-après dénommées les «parts sociales A») et

(2) deux mille cent soixante (2.160) parts sociales de classe B (ci-après dénommées les «parts sociales B»).

Lorsqu'une prime est payée sur les parts sociales A et/ou B, celle-ci sera allouée à un compte spécial de prime (ci-après dénommé le «compte de prime») qui pourra être utilisé (i) à libérer l'émission de nouvelles parts sociales A et/ou B, (ii) à financer tout rachat par la société de parts sociales A et/ou B détenues par ses associés ou de bons de sous-

cription, (iii) à compenser toutes pertes nettes réalisées ou toute dépréciation nette des investissements de la société non réalisée et/ou (iv) à effectuer des distributions aux associés.

La Société aura un capital autorisé de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) représenté par quatre cent mille (400.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, divisées en:

- (1) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales A et
- (2) trois cent vingt mille (320.000) parts sociales B.

Le gérant ou, selon le cas, le conseil de gérance est par les présentes autorisé à émettre de nouvelles parts sociales A et B avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la société jusqu'au capital autorisé de la société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter les souscriptions de telles parts sociales pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication des modifications respectives des statuts.

La durée de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le gérant ou, selon le cas, le conseil de gérance est autorisé à déterminer de temps à autre les conditions de souscription des parts sociales A et B.

Lorsque le gérant ou, selon le cas, le conseil de gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il(s) sera (seront) obligé(s) de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Le capital social autorisé ou émis de la société peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales luxembourgeoises.»

5. Autorisation d'émettre deux classes de bons de souscription d'une valeur nominale de 25,- EUR chacun, payable lors de leur émission, une classe de bons de souscription donnant droit à des parts sociales A lors de leur exercice et l'autre classe donnant droit à des parts sociales B lors de leur exercice et modification subséquente des statuts de la société pour insérer un nouvel article 8 (les articles suivants devant être re-numérotés), ayant la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le gérant ou, selon le cas, le conseil de gérance pourra également émettre de nouvelles parts sociales A et/ou B dans le cadre du capital social autorisé moyennant conversion de jusqu'à:

(1) soixante-dix-neuf mille quatre cent soixante (79.460) bons de souscription donnant droit aux détenteurs existants de parts sociales A à un nombre égal de parts sociales A proportionnel à la participation de tels détenteurs de parts sociales A (ci-après dénommés les «bons de souscription de parts sociales A») et

(2) trois cent dix-sept mille huit cent quarante (317.840) bons de souscription donnant droit aux détenteurs existants de parts sociales B à un nombre égal de parts sociales B proportionnel à la participation de tels détenteurs de parts sociales B (ci-après dénommés les «bons de souscription de parts sociales B»).

Les bons de souscription de parts sociales A et les bons de souscription de parts sociales B devront être offerts aux détenteurs respectifs de parts sociales A et B tels qu'inscrits dans le registre de la société à la date d'émission des bons de souscription. Les termes et conditions des bons de souscription seront établis par le(s) gérant(s) et soumis pour approbation à la première assemblée générale des associés qui sera tenue après.»

6. Modification de l'actuel article 8 (nouvel article 9 après re-numérotation) comme suit:

«**Art. 9.** La société pourra, sous les termes prévus par la loi et conformément aux dispositions qui suivent, racheter ses propres parts sociales si le(s) gérant(s) considère(nt) que ceci est dans le meilleur intérêt de la société.

Les parts sociales A et B et les bons de souscription émis conformément à l'article 8 pourront uniquement être rachetés sous les termes et conditions suivants:

(i) le gérant ou le conseil de gérance, selon le cas, aura le droit de racheter (a) les parts sociales A et les parts sociales B au prorata du nombre de parts sociales A et B émises, détenues par chaque associé et (b) les bons de souscription au prorata du nombre de bons de souscription émis, détenus par chaque détenteur de bons de souscription, en utilisant les profits ou réserves distribuables déterminés conformément à l'article 17, y inclus le compte de prime de la société alloué aux parts sociales A et B ou aux bons de souscription de parts sociales A ou B; le prix de rachat de chaque part sociale A ou de chaque part sociale B ou de chaque bon de souscription de parts sociales A ou de chaque bon de souscription de parts sociales B sera égal au bénéfice net comptable par part sociale calculé sur une base entièrement diluée incluant valeur nominale et la prime relative à chaque part sociale (s'il y en a) et tous autres bénéfices non distribués ou réserves de capital en rapport avec les parts sociales A ou parts sociales B afférentes ou aux bons de souscription de parts sociales A ou de parts sociales B afférents, conformément aux dispositions des présents statuts et à tous termes et conditions relatifs aux bons de souscription tels que spécifiés à l'article 8;

(ii) le gérant ou le conseil de gérance, selon le cas, décidera si les parts sociales A et/ou les parts sociales B rachetées seront annulées ou non; dans le cas d'annulation, telle décision du (des) gérant(s) sera documentée par acte notarié et les statuts seront modifiés en conséquence. Si les parts sociales A et/ou les parts sociales B continuent à exister dans le portefeuille de la société, elles n'auront pas de droit de vote ni aucun droit de participer aux distributions de dividendes ou de produits de liquidation. Sur décision du (des) gérant(s), les parts sociales A et/ou les parts sociales B rachetées pourront être re-souscrites par les associés.

Lorsque le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales qui devront être rachetées, le rachat pourra uniquement être décidé par le gérant ou le conseil de gérance, selon le cas, avec le consentement préalable d'associés représentant au moins quatre-vingt-un pour cent (81%) du capital social.

Tout rachat dépassant les limites et conditions prévues dans cet article 9 devra être décidé avec le vote favorable de deux tiers (2/3) des parts sociales A émises et de deux tiers (2/3) des parts sociales B émises.»

7. Modification des statuts de la société pour insérer sous le Titre VI un nouvel article 16 (après re-numérotation article 17) qui aura la teneur suivante:

«Titre VI.- Exercice social - Profits - Réserves - Distributions

(...)

Art. 17. Sur proposition du gérant ou du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés déterminera l'allocation de profits ou réserves distribuables, ainsi que le moment et le montant des distributions de profits ou réserves distribuables, pourvu que, dans tous les cas, ces distributions soient réalisées comme suit:

(a) aux détenteurs de parts sociales A et B, jusqu'à ce que le montant total distribué en relation avec ces parts sociales A et B soit égal au Rendement Privilégié (tel que défini ci-après);

(b) aux détenteurs de parts sociales A, vingt-cinq pour cent (25%) du montant total excédant le Rendement Privilégié; étant entendu que le montant des intérêts sur les Dettes à Payer (telles que définies ci-après) excédant six pour cent (6%) par an est à déduire de ces vingt-cinq pour cent (25%) du montant total excédant le Rendement Privilégié relatif aux parts sociales A et à attribuer conformément au paragraphe (c) suivant;

(c) aux détenteurs de parts sociales A et B, les soixante-quinze pour cent (75%) restants du montant total excédant le Rendement Privilégié, au prorata de leurs nombres respectifs de parts sociales;

(d) lorsque et dans la mesure où des bons de souscription de parts sociales A et/ou de parts sociales B sont émis conformément à l'article 8 ci-dessus, la portion de profits et réserves distribuable en relation avec les parts sociales A et/ou les parts sociales B émises sera finalement distribuée sur base d'un prorata calculé par référence aux nombres de (i) parts sociales A et des bons de souscription de parts sociales A et de (ii) parts sociales B et des bons de souscription de parts sociales B à la date de cette distribution.

Il est stipulé que des produits de liquidation seront distribués uniquement (i) après paiement intégral de toutes Dettes à Payer (telles que définies ci-après) quelconques de la société et de tous intérêts ou autres montants y accumulés et (ii) lorsque substantiellement tous les actifs de la société consistent en espèces ou en des équivalents d'espèces ou en des valeurs commercialisées publiquement, non soumises à des restrictions de transfert, (iii) toutes les réserves ont été préalablement distribuées aux associés conformément aux statuts et à la loi applicable et dans la mesure où ceux-ci le permettent, dans le même ordre de priorité tel que mentionné sous les paragraphes (a) à (d) ci-avant. Toute Distribution préalable (telle que définie ci-après) effectuée conformément à la première section de cet article sera considérée comme faisant partie de toute distribution de produits de liquidation conformément à la présente section de cet article.

Pour les besoins de cet article, les termes suivants auront les significations indiquées:

a) «Rendement Privilégié» signifie, à la date d'allocation, le montant équivalent à douze virgule cinq pour cent (12,5%) par an, augmenté en ce qui concerne l'Investissement Principal dans la société et capitalisé à la fin de chaque exercice social, net et libre de taxe, commission et charge y relatifs;

b) «Investissement Principal» signifie, à la date d'allocation, le montant libéré par les détenteurs de parts sociales A et de parts sociales B en ce qui concerne les deux classes de parts sociales A et de parts sociales B comprises dans le capital social émis et incluant la valeur nominale tout comme la prime, s'il y en a, y relatifs, ainsi que le montant libéré par les détenteurs de bons de souscription de parts sociales A et de bons de souscription de parts sociales B en ce qui concerne les deux classes de bons de souscription de parts sociales A et de parts sociales B, émis conformément à l'article 8;

c) «Distribution» signifie toute distribution effectuée par la société soit moyennant des bénéfices distribuables, soit moyennant remboursement/ compensation de capital et/ou de prime, soit moyennant rachat des parts sociales émises;

d) «Dettes à Payer» signifie le financement par emprunts, s'il y en a, accordés à la société, ou tout refinancement de ces emprunts, afin de permettre à la société d'accomplir ses obligations de paiement relatifs à des investissements, y inclus l'acquisition d'intérêts dans d'autres sociétés, ainsi que des prêts d'associés, s'il y en a, ou de paiements à effectuer, s'il y en a, qui devront être faits aux détenteurs de parts sociales A ou de parts sociales B, en priorité à toutes Distributions (pourvu que ces paiements soient autorisés par le(s) gérant(s) ou par l'assemblée générale des associés).»

II) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq cents (500) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les associés déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Après délibération, l'associé unique a pris les deux (2) résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de créer dans le cadre du capital social de la société deux classes différentes de parts sociales ayant toutes une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), avec une classe de parts sociales représentant à tout moment vingt pour cent (20%) du capital social de la société (les «parts sociales A») et l'autre classe de parts sociales représentant à tout moment les quatre-vingts pour cent (80%) restants (les «parts sociales B») et que toute prime payable sur les parts sociales A et/ou B sera allouée à un compte spécial de prime.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de cinquante-cinq mille euros (55.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à soixante-sept mille cinq cents euros (67.500,- EUR) par la création et l'émission de quarante (40) nouvelles parts sociales

A et de deux mille cent soixante (2.160) parts sociales B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Souscription et libération

Ces quarante (40) nouvelles parts sociales A et les deux mille cent soixante (2.160) parts sociales B ont été entièrement souscrites et libérées comme suit:

1) quarante (40) parts sociales A ont été souscrites par LM & PARTNERS (LM-IS) SCA, avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, représentée par Maître Jean Steffen, prénommé, en vertu d'une procuration du 12 juillet 2004,

2) quatre cent cinquante-neuf (459) parts sociales B ont été souscrites par ACQUA BLU S.r.l., avec siège social à I-20122 Milan, Via Caldara 38, représentée par Maître Jean Steffen, prénommé, en vertu d'une procuration du 12 juillet 2004,

3) quatre cent cinquante-neuf (459) parts sociales B ont été souscrites par Madame Angelica Frescobaldi, demeurant à Londres W8 5NA, 29, Kensington Gate, représentée par Maître Jean Steffen, prénommé, en vertu d'une procuration du 13 juillet 2004,

4) cinquante-quatre (54) parts sociales B ont été souscrites par RCG MULTI-STRATEGY MASTER FUND, avec siège social à New York NY 10017, 666, Third Avenue, représentée par Maître Jean Steffen, prénommé, en vertu d'une procuration du 13 juillet 2004,

5) cinq (5) parts sociales B ont été souscrites par RAMIUS PARTNERS II, avec siège social à New York NY 10017, 666, Third Avenue, représentée par Maître Jean Steffen, prénommé, en vertu d'une procuration du 13 juillet 2004,

6) deux cent neuf (209) parts sociales B ont été souscrites par RAMIUS MASTER FUND, avec siège social à New York NY 10017, 666, Third Avenue, représentée par Maître Jean Steffen, prénommé, en vertu d'une procuration du 13 juillet 2004,

7) trente-cinq (35) parts sociales B ont été souscrites par RCG HALIFAX MASTER FUND, avec siège social à New York NY 10017, 666, Third Avenue, représentée par Maître Jean Steffen, prénommé, en vertu d'une procuration du 13 juillet 2004,

8) cent cinquante-six (156) parts sociales B ont été souscrites par RAMIUS CAPITAL GROUP, avec siège social à New York NY 10017, 666, Third Avenue, représentée par Maître Jean Steffen, prénommé, en vertu d'une procuration du 13 juillet 2004,

9) quatre cent cinq (405) parts sociales B ont été souscrites par INVESTISSEMENTS D'ENTREPRISES S.A., avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, représentée par Maître Jean Steffen, prénommé, en vertu d'une procuration du 12 juillet 2004,

10) cent trente-cinq (135) parts sociales B ont été souscrites par LM & PARTNERS (LM-IS) SCA, avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, représentée par Maître Jean Steffen, prénommé, en vertu d'une procuration du 12 juillet 2004,

11) vingt-sept (27) parts sociales B ont été souscrites par Monsieur Giorgio Magnoni, demeurant à I-20100 Milan, Via dei Piatti 11, représentée par Maître Jean Steffen, prénommé, en vertu d'une procuration du 12 juillet 2004,

12) vingt-sept (27) parts sociales B ont été souscrites par Madame Ludmilla Romanini, demeurant à I-20100 Milan, Via Lippi Filippino

16, représentée par Maître Jean Steffen, prénommé, en vertu d'une procuration du 12 juillet 2004,

13) vingt-sept (27) parts sociales B ont été souscrites par Monsieur Stefano Siglienti, demeurant à I-20100 Milan, Corso Garibaldi 73, représentée par Maître Jean Steffen, prénommé, en vertu d'une procuration du 12 juillet 2004,

14) vingt-sept (27) parts sociales B ont été souscrites par Madame Maria Romanini, demeurant à I-20145 Milan, Via Piermarini 4, représentée par Maître Jean Steffen, prénommé, en vertu d'une procuration du 12 juillet 2004,

15) vingt-sept (27) parts sociales B ont été souscrites par Monsieur Luca Magnoni, demeurant à I-20145 Milan, Via Piermarini 4, représentée par Maître Jean Steffen, prénommé, en vertu d'une procuration du 12 juillet 2004,

16) cent huit (108) parts sociales B ont été souscrites par Monsieur Roberto Perini, demeurant à I-20100 Milan, Corso di Porta Romana 115, représentée par Maître Jean Steffen, prénommé, en vertu d'une procuration du 12 juillet 2004.

Le montant de cinquante-cinq mille euros (55.000,- EUR), libéré en espèces par les souscripteurs, se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

VII) Les résolutions suivantes de 3 à 7 ont été adoptées à l'unanimité par l'associé existant et les nouveaux investisseurs entrant dans la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de créer un capital autorisé de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) représenté par quatre cent mille (400.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, divisé en quatre-vingt mille (80.000) parts sociales A et trois cent vingt mille (320.000) parts sociales B.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier par conséquent les statuts de la société pour refléter les résolutions précédentes comme suit:

«**Art. 7.** La société a un capital social émis de soixante-sept mille cinq cents euros (67.500,- EUR) représenté par deux mille sept cents (2.700) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées, divisées en:

(1) cinq cent quarante (540) parts sociales de classe A (ci-après dénommées les «parts sociales A») et

(2) deux mille cent soixante (2.160) parts sociales de classe B (ci-après dénommées les «parts sociales B»).

Lorsqu'une prime est payée sur les parts sociales A et/ou B, celle-ci sera allouée à un compte spécial de prime (ci-après dénommé le «compte de prime») qui pourra être utilisé (i) à libérer l'émission de nouvelles parts sociales A et/ou B, (ii) à financer tout rachat par la société de parts sociales A et/ou B détenues par ses associés ou de bons de souscription, (iii) à compenser toutes pertes nettes réalisées ou toute dépréciation nette des investissements de la société non réalisée et/ou (iv) à effectuer des distributions aux associés.

La Société aura un capital autorisé de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) représenté par quatre cent mille (400.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, divisées en:

- (1) quatre-vingt mille (80.000) parts sociales A et
- (2) trois cent vingt mille (320.000) parts sociales B.

Le gérant ou, selon le cas, le conseil de gérance est par les présentes autorisé à émettre de nouvelles parts sociales A et B avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la société jusqu'au capital autorisé de la société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter les souscriptions de telles parts sociales pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication des modifications respectives des statuts.

La durée de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le gérant ou, selon le cas, le conseil de gérance est autorisé à déterminer de temps à autre les conditions de souscription des parts sociales A et B.

Lorsque le gérant ou, selon le cas, le conseil de gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il(s) sera (seront) obligé(s) de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Le capital social autorisé ou émis de la société peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales luxembourgeoises.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser l'émission de deux classes de bons de souscription d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacun, payable lors de leur émission, une classe de bons de souscription donnant droit à des parts sociales A lors de leur exercice et l'autre classe donnant droit à des parts sociales B lors de leur exercice et de modifier par conséquent les statuts de la société pour insérer un nouvel article 8 (les articles suivants devant être re-numérotés), ayant la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le gérant ou, selon le cas, le conseil de gérance pourra également émettre de nouvelles parts sociales A et/ou B dans le cadre du capital social autorisé moyennant conversion de jusqu'à:

(1) soixante-dix-neuf mille quatre cent soixante (79.460) bons de souscription donnant droit aux détenteurs existants de parts sociales A à un nombre égal de parts sociales A proportionnel à la participation de tels détenteurs de parts sociales A (ci-après dénommés les «bons de souscription de parts sociales A») et

(2) trois cent dix-sept mille huit cent quarante (317.840) bons de souscription donnant droit aux détenteurs existants de parts sociales B à un nombre égal de parts sociales B proportionnel à la participation de tels détenteurs de parts sociales B (ci-après dénommés les «bons de souscription de parts sociales B»).

Les bons de souscription de parts sociales A et les bons de souscription de parts sociales B devront être offerts aux détenteurs respectifs de parts sociales A et B tels qu'inscrits dans le registre de la société à la date d'émission des bons de souscription. Les termes et conditions des bons de souscription seront établis par le(s) gérant(s) et soumis pour approbation à la première assemblée générale des associés qui sera tenue après.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'actuel article 8 (nouvel article 9 après re-numérotation) comme suit:

«**Art. 9.** La société pourra, sous les termes prévus par la loi et conformément aux dispositions qui suivent, racheter ses propres parts sociales si le(s) gérant(s) considère(nt) que ceci est dans le meilleur intérêt de la société.

Les parts sociales A et B et les bons de souscription émis conformément à l'article 8 pourront uniquement être rachetés sous les termes et conditions suivants:

(i) le gérant ou le conseil de gérance, selon le cas, aura le droit de racheter (a) les parts sociales A et les parts sociales B au prorata du nombre de parts sociales A et B émises, détenues par chaque associé et (b) les bons de souscription au prorata du nombre de bons de souscription émis, détenus par chaque détenteur de bons de souscription, en utilisant les profits ou réserves distribuables déterminés conformément à l'article 17, y inclus le compte de prime de la société alloué aux parts sociales A et B ou aux bons de souscription de parts sociales A ou B; le prix de rachat de chaque part sociale A ou de chaque part sociale B ou de chaque bon de souscription de parts sociales A ou de chaque bon de souscription de parts sociales B sera égal au bénéfice net comptable par part sociale calculé sur une base entièrement diluée incluant valeur nominale et la prime relative à chaque part sociale (s'il y en a) et tous autres bénéfices non distribués ou réserves de capital en rapport avec les parts sociales A ou parts sociales B afférentes ou aux bons de souscription de parts sociales A ou de parts sociales B afférents, conformément aux dispositions des présents statuts et à tous termes et conditions relatifs aux bons de souscription tels que spécifiés à l'article 8;

(ii) le gérant ou le conseil de gérance, selon le cas, décidera si les parts sociales A et/ou les parts sociales B rachetées seront annulées ou non; dans le cas d'annulation, telle décision du (des) gérant(s) sera documentée par acte notarié et les statuts seront modifiés en conséquence. Si les parts sociales A et/ou les parts sociales B continuent à exister dans le portefeuille de la société, elles n'auront pas de droit de vote ni aucun droit de participer aux distributions de dividendes ou de produits de liquidation. Sur décision du (des) gérant(s), les parts sociales A et/ou les parts sociales B rachetées pourront être re-souscrites par les associés.

Lorsque le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales qui devront être rachetées, le rachat pourra uniquement être décidé par le gérant ou le conseil de gérance, selon le cas, avec le consentement préalable d'associés représentant au moins quatre-vingt-un pour cent (81%) du capital social.

Tout rachat dépassant les limites et conditions prévues dans cet article 9 devra être décidé avec le vote favorable de deux tiers (2/3) des parts sociales A émises et de deux tiers (2/3) des parts sociales B émises.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société pour insérer sous le Titre VI un nouvel article 16 (après re-numérotation article 17) qui aura la teneur suivante:

«Titre VI.- Exercice social - Profits - Réserves - Distributions

(...)

Art. 17. Sur proposition du gérant ou du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés déterminera l'allocation de profits ou réserves distribuables, ainsi que le moment et le montant des distributions de profits ou réserves distribuables, pourvu que, dans tous les cas, ces distributions soient réalisées comme suit:

(a) aux détenteurs de parts sociales A et B, jusqu'à ce que le montant total distribué en relation avec ces parts sociales A et B soit égal au Rendement Privilégié (tel que défini ci-après);

(b) aux détenteurs de parts sociales A, vingt-cinq pour cent (25%) du montant total excédant le Rendement Privilégié; étant entendu que le montant des intérêts sur les Dettes à Payer (telles que définies ci-après) excédant six pour cent (6%) par an est à déduire de ces vingt-cinq pour cent (25%) du montant total excédant le Rendement Privilégié relatif aux parts sociales A et à attribuer conformément au paragraphe (c) suivant;

(c) aux détenteurs de parts sociales A et B, les soixante-quinze pour cent (75%) restants du montant total excédant le Rendement Privilégié, au prorata de leurs nombres respectifs de parts sociales;

(d) lorsque et dans la mesure où des bons de souscription de parts sociales A et/ou de parts sociales B sont émis conformément à l'article 8 ci-dessus, la portion de profits et réserves distribuable en relation avec les parts sociales A et/ou les parts sociales B émises sera finalement distribuée sur base d'un prorata calculé par référence aux nombres de (i) parts sociales A et des bons de souscription de parts sociales A et de (ii) parts sociales B et des bons de souscription de parts sociales B à la date de cette distribution.

Il est stipulé que des produits de liquidation seront distribués uniquement (i) après paiement intégral de toutes Dettes à Payer (telles que définies ci-après) quelconques de la société et de tous intérêts ou autres montants y accumulés et (ii) lorsque substantiellement tous les actifs de la société consistent en espèces ou en des équivalents d'espèces ou en des valeurs commercialisées publiquement, non soumises à des restrictions de transfert, (iii) toutes les réserves ont été préalablement distribuées aux associés conformément aux statuts et à la loi applicable et dans la mesure où ceux-ci le permettent, dans le même ordre de priorité tel que mentionné sous les paragraphes (a) à (d) ci-avant. Toute Distribution préalable (telle que définie ci-après) effectuée conformément à la première section de cet article sera considérée comme faisant partie de toute distribution de produits de liquidation conformément à la présente section de cet article.

Pour les besoins de cet article, les termes suivants auront les significations indiquées:

a) «Rendement Privilégié» signifie, à la date d'allocation, le montant équivalent à douze virgule cinq pour cent (12,5%) par an, augmenté en ce qui concerne l'Investissement Principal dans la société et capitalisé à la fin de chaque exercice social, net et libre de taxe, commission et charge y relatifs;

b) «Investissement Principal» signifie, à la date d'allocation, le montant libéré par les détenteurs de parts sociales A et de parts sociales B en ce qui concerne les deux classes de parts sociales A et de parts sociales B comprises dans le capital social émis et incluant la valeur nominale tout comme la prime, s'il y en a, y relatifs, ainsi que le montant libéré par les détenteurs de bons de souscription de parts sociales A et de bons de souscription de parts sociales B en ce qui concerne les deux classes de bons de souscription de parts sociales A et de parts sociales B, émis conformément à l'article 8;

c) «Distribution» signifie toute distribution effectuée par la société soit moyennant des bénéfices distribuables, soit moyennant remboursement/ compensation de capital et/ou de prime, soit moyennant rachat des parts sociales émises;

d) «Dettes à Payer» signifie le financement par emprunts, s'il y en a, accordés à la société, ou tout refinancement de ces emprunts, afin de permettre à la société d'accomplir ses obligations de paiement relatifs à des investissements, y inclus l'acquisition d'intérêts dans d'autres sociétés, ainsi que des prêts d'associés, s'il y en a, ou de paiements à effectuer, s'il y en a, qui devront être faits aux détenteurs de parts sociales A ou de parts sociales B, en priorité à toutes Distributions (pourvu que ces paiements soient autorisés par le(s) gérant(s) ou par l'assemblée générale des associés).»

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte, s'élèvent approximativement à 4.450,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des comparants, le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, M.-C. Frank, C. Jager, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, vol. 144S, fol. 45, case 10. – Reçu 550 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2004.

P. Frieders.

(070862.3/212/706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

MIRROR TRE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 101.700.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2004.

P. Frieders.

(070863.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

PATCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.072.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2004:

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 novembre 2009:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 novembre 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, réf. LSO-AT03599. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068633.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

FOSCA MANAGERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1023 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.538.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the seventh day of the month of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) MAAF REIM SAS, a Société par Actions Simplifiée, incorporated under the laws of France, with registered office at «Atlantique Montparnasse» 11, place des 5 Martyrs du Lycée Buffon 75014 Paris, France, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Paris under the number B477496814 (2004311774) represented by Luc Laloy, residing in France, pursuant to a proxy given in Paris on 5th July, 2004 and

2) F&C MANAGEMENT LIMITED, a UK limited company, incorporated under the laws of England & Wales, with registered office at Exchange House Primrose Street EC2A 2NY London England, with registered number 517895, represented by Antonio Thomas, Director and Head of Product Relationship & Management of F&C LTD, residing in England, pursuant to a proxy given under private seal.

The prementioned proxies, signed ne variatur by the appearing parties and by the undersigned notary will be annexed to this document to be submitted with it to the registration formality.

The appearing parties, acting in the above stated capacity, have requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company, which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company («société à responsabilité limitée») under the name of FOSCA MANAGERS, S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become member thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. The object of the Company is to acquire and hold a participation, in any form whatsoever, in FOSCA and to act as general partner and manager of FOSCA. In a general fashion, it may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is constituted for an unlimited period.

Art. 4. The Company has its registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager(s).

In the event that the manager(s) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager(s).

Art. 5. The issued share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25) each.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits.

The shares may be pledged by the members.

Art. 7. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of members representing hundred percent of the Company's capital.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not to be associates. They are appointed and revoked by the general meeting of members, which determines their powers and the duration of their mandates, and which statutes at a majority of the capital.

Towards third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the Company.

Art. 9. The manager(s) are not personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 10. Each member may take part in collective decisions and has a number of votes equal to the number of shares it owns and may validly act at the meeting through a proxy.

Art. 11. Decisions by members are passed in such form and at such majorities as prescribed by Luxembourg Company law in writing or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means being equivalent to a participation in person at such meeting.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital.

Art. 12. Notwithstanding anything to the contrary in the present articles of incorporation, a decision to approve any of the Reserved Member Matters (as defined below) shall require an unanimous decision of all the members.

The Reserved Member Matters are:

- altering the articles of incorporation of the Company (including but not limited to changing the issued share capital of the Company and changing the purpose of the Company);

- the Company declaring or paying any dividend or distribution;

- the Company borrowing or raising money;

- the Company incurring any capital expenditure;

- the Company entering into any contract, liability or commitment which:

- (i) is of a long term or unusual nature; for this purpose long term means continuing for more than one (1) calendar year;

- (ii) could involve an obligation of a material magnitude or nature; for this purpose material means a liability for expenditure in excess of EUR 20,000; or

- (iii) is outside the ordinary course of business of the Company;

unless a contract satisfies such authorisation criteria as the parties may approve from time to time as part of the procedures for the Company entering into contracts.

- decisions relating to the conduct (including the settlement) of legal proceedings to which the Company is a party;

- any transaction by the Company with any MAAF REIM Affiliate or F&C Affiliate (Affiliate means, when used with reference to a specified person, any person that directly or indirectly through one or more intermediaries controls or is controlled by or is under common control with either the specified person or one or more shareholders and any related parties such as MAAF REIM or F&C's joint venture partners, directors and officers of group companies, key management of group companies, members of close family of individuals and any entity in which those people have a controlling or substantial interest (for purposes of this definition, a person shall be deemed to control an entity of which he, she or it is the beneficial owner of ten per cent (10%) or more of the outstanding voting securities)

which is either:

- (iv) outside the ordinary course of business; or

(v) within the ordinary course of business but has a value of more than EUR 20,000 or is not on commercial arm's length terms;

- appointing or removing anyone as manager(s) and determining the manager(s) remuneration;
- appointing or removing the Company's auditors;
- approving the Company's statutory accounts and/or any change in the principal accounting policies of the Company;
- approving the Company's decisions, as general partner and manager of FOSCA, affecting the business of FOSCA;
- approving the contemplated investment in their capacity as members of the investment committee of FOSCA.

Art. 13. The financial year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 14. Every year as of 31st December, the annual accounts are drawn up by the board of managers.

Art. 15. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 16. Out of the net profit, five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve (however constituted) amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The balance as well as any distributable reserves (including any share premium reserve) may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The members may also decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager(s), showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed (together with all other amounts previously distributed on account of the current fiscal year) may not exceed net profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves (including any share premium reserve) and decreased by net losses made since the end of the last accounting year, losses carried forward and any sums to be allocated to a reserve to be established pursuant to law.

Any share premium reserve may be distributed to the members upon decision of members. The members may also decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 17. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the provisions of the law of tenth August one thousand nine hundred fifteen on commercial companies, as amended.

Special Disposition

The first financial year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2004.

Subscriptions and Payments

The five hundred (500) shares have been paid up in full by the appearing parties by payment in cash, as indicated hereafter:

<i>Members</i>	<i>Subscribed capital</i>	<i>Number of shares</i>
1. MAAF REIM SAS	EUR 6,250.00.-	250 shares
2. F&C MANAGEMENT LTD	EUR 6,250.00.-	250 shares

evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,600.- EUR.

Extraordinary General Meeting

The members have forthwith taken the following resolutions:

First resolution

The registered office of the Company is fixed at 33, boulevard Prince Henri L-1023 Luxembourg.

Second resolution

The following person is named manager of the Company for an undetermined period of time:

- Henry Kelly, manager, born in England on 5th October, 1955 with address 4, rue J.-P. Lanter, L-5943 Itzig.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who requested that the deed should be documented in the English language, the said appearing persons signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le sept juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MAAF REIM SAS, une Société par Actions Simplifiée constituée selon les lois françaises, avec siège social à «Atlantique Montparnasse» 11, place des 5 Martyrs du Lycée Buffon 75014 Paris, France, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 477 496 814 (2004B11774), représentée par Luc Laloy, résidant en France, conformément à une procuration donnée à Paris datée du 5 juillet 2004; et

2) F&C MANAGEMENT LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social à Londres, avec siège social à Exchange House Primrose Street EC2A 2NY London, England, enregistrée sous le numéro 517895, représentée par Antonio Thomas, directeur et responsable des relations produits et de la gestion de F&C LTD résidant en Angleterre, conformément à une procuration sous seing privé.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les parties comparantes et par le notaire soussigné seront annexées à ce document pour être soumises ensemble aux formalités d'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FOSCA MANAGERS, S.à r.l. (la «Société») est par la présente constituée par les parties comparantes et toute personne qui deviendra associée par la suite. La Société sera régie par les présents statuts et la législation applicable.

Art. 2. L'objet de la Société est d'acquérir et de détenir une participation, sous quelque forme que ce soit, dans FOSCA et d'agir comme associé commandité et gérant de FOSCA.

D'une manière générale, de prendre toutes mesures et réaliser toutes opérations qui pourraient être utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social.

Enfin, la Société peut exercer toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération en relation directe ou indirecte dans tous les secteurs afin de faciliter l'accomplissement de son but.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par décision du/des gérant(s).

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Au cas où le(s) gérant(s) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le(s) gérant(s).

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500) divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) euros chacune.

Art. 6. Chaque action donne droit à son propriétaire à un droit proportionnel aux actifs et aux bénéfices de la Société.

Les actions peuvent être mises en gage par les associés.

Art. 7. Les actions sont librement transférables entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert d'actions entre vifs à des non-associés est soumis à l'approbation des associés représentant cent pour cent du capital social de la Société.

Art. 8. La Société est dirigée par un ou plusieurs gérants. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats, et qui statue à la majorité du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou les gérants a/ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société.

Art. 9. Le(s) gérant(s) ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns et les autres et de communiquer les uns avec les autres, la participation à une assemblée par ces moyens étant équivalente à une présence en personne à une telle assemblée.

Les décisions collectives ne sont valables que si elles sont adoptées par des votes représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Nonobstant toute disposition contraire figurant dans les présents statuts, une décision approuvant une Question Réservee aux Associés (tels que définis ci-dessous) requièrent la décision à l'unanimité de tous les associés.

Les Questions Réservees aux Associés sont:

- la modification des statuts de la Société (y compris mais non limité à la modification du capital social émis de la Société et la modification de l'objet social de la Société);

- la déclaration ou le paiement de tout dividende ou de toute distribution par la Société;
- l'emprunt ou la levée de fonds par la Société;
- toute dépense en capital de la Société;
- la conclusion par la Société de tout contrat, obligation ou engagement qui:
 - (i) constitue un engagement à long terme ou de nature inhabituelle. Dans ce contexte l'expression long terme signifie d'une durée de plus de une (1) année;
 - (ii) pourrait impliquer un engagement de nature ou d'ampleur importante. Dans ce contexte l'expression importante signifie un engagement pour une dépense supérieure à vingt mille (20.000) Euros; ou
 - (iii) qui n'entre pas dans le cadre de l'activité de la Société;
 sauf si le contrat répond aux critères que les parties pourront le cas échéant fixer comme procédure d'autorisation pour la conclusion de contrats
 - les décisions relatives à la conduite (y compris toute transaction) de toute procédure judiciaire à laquelle la Société est partie;
 - toute transaction conclue par la société avec toute Affilié de MAAF REIM ou avec toute Affilié de F&C (Affilié signifie, lorsque le terme est employé en référence à une personne spécifique, toute personne qui directement ou indirectement par un ou plusieurs intermédiaires contrôle ou est contrôlée par ou qui est généralement contrôlée soit par une personne ou un ou plusieurs actionnaires et toutes parties liées telles que les partenaires des joint venture de MAAF REIM et F&C, administrateurs et directeurs de sociétés du groupe, employés clefs de sociétés du groupe, membres de la famille proche des individus et de toute entité dans laquelle ces personnes ont un contrôle ou un intérêt substantiel (pour les besoins de la présente définition, une personne sera réputée contrôler une entité dans laquelle elle sera le bénéficiaire économique de dix pour cent (10%) ou plus des parts y relatives) qui:
 - (iv) n'entre pas dans le cadre de l'activité sociale ou;
 - (v) bien qu'entrant dans le cadre de l'activité sociale à une valeur de plus de vingt mille (20.000) Euros ou qui n'est pas fait aux conditions marché;
 - la nomination ou la révocation d'un ou plusieurs gérants ainsi que la détermination de leur(s) rémunération(s);
 - la nomination ou la révocation du commissaire aux comptes de la Société;
 - l'approbation des comptes de la Société et/ou de tout changement relatif aux usages comptables de la Société;
 - l'approbation des décisions de la Société prise en sa qualité d'associé commandité et de gérant de FOSCA relatives aux activités de FOSCA;
 - l'approbation de tout investissement planifié en leur qualité de membres du comité d'investissement de FOSCA.

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Art. 15. Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 16. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) placés sur un compte de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent du capital social de la Société.

Le solde ainsi que toute réserve distribuable (y compris la réserve de prime d'émission) peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés.

Les associés peuvent également décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s), duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer (ensemble avec tous les autres montants distribués précédemment au cours de l'année sociale) ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices nets réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris toute réserve de prime d'émission) mais diminué des pertes nettes réalisées depuis la fin du dernier exercice comptable, des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise par les associés. Les associés peuvent aussi décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, les opérations de liquidation seront exécutées par un ou plusieurs liquidateurs qui ne devront pas être des associés et qui seront désignés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition spéciale

La première année fiscale commencera à la date de la constitution et terminera le 31 décembre 2004.

Souscription et paiement

Les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement libérées par les parties comparantes en numéraire, comme suit:

Associés	<i>Capital émis</i>	<i>Nombre de parts sociales</i>
1. MAAF REIM SAS	EUR 6.250.00,-	250 shares
2. F&C MANAGEMENT LTD	EUR 6.250.00,-	250 shares

La preuve de ce paiement a été donnée au Notaire instrumentant.

Frais, évaluation

Les frais, coûts, honoraires et charges de toute sorte qui devront être supportés par la société du chef de sa constitution sont estimés approximativement à 1.600,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

En foi de quoi l'associé unique a pris immédiatement les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la Société est fixé au:
33, boulevard Prince Henri L-1023 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé gérant de la Société pour une durée non déterminée:

- Henry Kelly, directeur, né en Angleterre, le 5 octobre 1955, demeurant au 4, rue J.-P. Lanter, L-5943 Itzig.

Le document ayant été lu à la personne comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction en français. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Laloy, A. Thomas, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, vol. 144S, fol. 42, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2004.

J. Elvinger.

(070292.3/211/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

TOBER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 95.113.

L'an deux mille quatre, le douze août.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois TOBER S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

originellement de droit suisse et transférée au Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 août 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 956 du 17 septembre 2003,

avec un capital social de cent mille francs suisses (CHF 100.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix francs suisses (CHF 10,-),

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 95.113.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sandra Spadafora, licenciée en droit, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Modification de l'article 2 paragraphe 4 des statuts.
- 2.- Modification de l'article 4 paragraphe 3 des statuts.
- 3.- Modification de l'article 5 des statuts.
- 4.- Modification de l'article 9 des statuts.
- 5.- Modification de l'article 10, paragraphe 2, des statuts.
- 6.- Modification de l'article 12 des statuts.
- 7.- Modification de l'article 13 des statuts.
- 8.- Modification de l'article 14 des statuts.
- 9.- Modification de l'article 15 des statuts.
- 10.- Modification de l'article 17 des statuts.
- 11.- Extension de l'article 18 des statuts moyennant ajout d'un troisième paragraphe.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2, paragraphe 4, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2, paragraphe 4. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger par autorisation de l'Assemblée Générale, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4, paragraphe 3, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4, paragraphe 3. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale ayant un objet social similaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs suisses (100.000,- CHF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix francs suisses (10,- CHF) par action.

Le capital de la société peut être augmenté par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En cas d'augmentation de capital, les actionnaires antérieurs auront un droit préférentiel de souscription des actions à émettre en proportion des actions possédées.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix des actionnaires, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, mais, ne sont toutefois pas divisibles en coupures. De ce fait, le Conseil d'Administration ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Chaque action confère des droits proportionnels à la participation dans le capital de la société.

En outre, l'Assemblée Générale des actionnaires peut décider à tout moment, au moyen d'un changement statutaire, de transformer les actions au porteur en actions nominatives et vice-versa.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance; ce registre contient:

- la désignation précise de chaque actionnaire et, le cas échéant, de chaque usufruitier, et l'indication du nombre de ses actions; l'indication des versements effectués, ainsi que les adresses précises des actionnaires;
- les transferts avec leur date ou la conversion des actions en titres au porteur.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

La cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le même registre datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir, ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Au cas où un actionnaire détenteur d'une action nominative ou un usufruitier changerait d'adresse, il est obligé de communiquer, dans les plus brefs délais, sa nouvelle adresse au Conseil d'Administration afin que celui-ci procède aux modifications dans le registre des actions.

A défaut de communication d'une nouvelle adresse, toute communication de la part de la société à un actionnaire ou un usufruitier est réputée faite valablement.

Le Conseil d'Administration peut annuler les inscriptions dans le registre des actions si ces inscriptions ont été faites sur la base de faux par l'acheteur, qui doit en être informé dans les plus brefs délais.

Une cession d'actions nominatives n'est considérée comme valablement exécutée que si une inscription au registre des actions a été effectuée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social et toutefois qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou par les statuts. En particulier, sont de la compétence du Conseil d'Administration les attributions suivantes:

- 1. L'administration de la société et le pouvoir de donner les instructions nécessaires.
- 2. La définition de l'organisation de la société.
- 3. L'organisation de la comptabilité et la préparation du plan financier nécessaire à la gestion de la société.
- 4. La nomination et la révocation des personnes chargées de la gestion et de la représentation de la société, et la définition de leurs pouvoirs de signature sans préjudice des dispositions de l'article 10, paragraphe 2, des statuts.
- 5. La surveillance des personnes chargées de la gestion, notamment pour qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions.
- 6. La préparation du rapport de gestion, de l'Assemblée Générale et l'exécution de ses délibérations.
- 7. Le respect de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales en cas d'excès de dettes.

- 8. La délibération à la suite des résolutions prises par l'Assemblée Générale au sujet d'une augmentation de capital ou de modification des statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 10, paragraphe 2. Le Conseil d'Administration ne peut conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées, qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires ne peuvent pas être membres du Conseil d'Administration et doivent être indépendants de l'actionnaire détenant la majorité du capital et des droits de vote. Les commissaires ne peuvent pas être des employés de la société ni exercer pour elle des tâches qui sont incompatibles avec le mandat de commissaire aux comptes.

Ils sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Sauf disposition contraire dans l'acte de société, les commissaires sont rééligibles.

La durée de leur mandat ne peut excéder six ans; ils sont toujours révocables par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale détermine le nombre des commissaires et fixe leurs émoluments.

Si le nombre des commissaires est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le Conseil d'Administration doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale pour pourvoir au remplacement des commissaires manquants.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée Générale le résultat de leur mission avec les propositions qu'ils estiment appropriées, et, en particulier, lui soumettre un rapport de commissaire aux comptes sur le bilan et compte de profits et pertes rédigés par le Conseil d'Administration, avec la proposition d'accepter le bilan, avec ou sans réserves ou bien de le renvoyer au Conseil d'Administration avec sa prise de position à l'égard de l'affectation du résultat proposé par ledit conseil.

Dans le cadre de leurs devoirs de surveillance et de contrôle, la responsabilité des commissaires est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité des administrateurs.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Les pouvoirs suivants sont réservés à l'Assemblée Générale:

1. L'adoption et la modification des statuts y compris toutes résolutions sur la mise en liquidation ou la fusion de la société, la transformation d'actions nominatives en actions au porteur et vice-versa.

2. La nomination et la révocation des membres du Conseil d'Administration, des commissaires et, si nécessaire, la révocation des pouvoirs conférés et des nominations effectuées par le Conseil d'Administration.

3. L'achat, la vente et la location des immeubles, aussi bien que l'achat et la vente de participations, l'émission d'obligations et l'émission d'emprunts sous n'importe quelle forme.

4. L'octroi de prêts ou garanties à des tiers sous n'importe quelle forme.

5. La décision sur toutes les activités qui, ayant un caractère extraordinaire, ne relèvent pas de la gestion ordinaire de la société.

6. L'approbation des bilans et des comptes de pertes et profits, du rapport de gestion et, si nécessaire des comptes consolidés, la décision sur l'affectation des résultats; la distribution d'un dividende ou d'acomptes sur dividende, de participations aux profits aussi bien que la décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

7. L'approbation du rachat d'actions propres.

8. La décision sur n'importe quel ordre du jour qui lui sera soumis par le conseil d'administration.

9. En général toutes autres délibérations qui sont de la compétence de l'assemblée générale selon les statuts et la loi.

Les délibérations de l'assemblée générale se prendront de la manière suivante:

- au cas où la propriété des actions est répartie entre nu-propriétaires et usufruitiers par la majorité des nu-propriétaires et des usufruitiers à condition que ceux-ci représentent au moins 75% des actions en pleine propriété de l'ensemble du capital social,

- au cas où seuls des actionnaires en pleine propriété sont inscrits au registre des actionnaires à la majorité de 75% des actions participant à l'assemblée générale à condition que ceux-ci représentent au moins 75% de l'ensemble du capital social.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 14. L'Assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jour ouvrable du mois de juin de chaque année, à dix heures.

Les assemblées générales, mêmes l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étrangers chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciés par le Conseil d'Administration, qui fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

En cas d'actions nominatives, les actionnaires sont convoqués aux assemblées générales par lettre recommandée vingt jours avant la date de tenue de chaque assemblée.

En cas d'actions au porteur, la convocation des actionnaires se fera par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Le Conseil d'Administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer des assemblées générales extraordinaires dans les cas prévus par la loi ou selon les exigences des actionnaires. Ils sont toutefois obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social:

- du bilan et du compte des profits et pertes,
- de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de société qui composent le portefeuille,
- de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile,

- du rapport des commissaires aux comptes.

Le bilan et le compte des profits et pertes, de même que le rapport des commissaires, sont adressés aux actionnaires en nom, en même temps que la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement sur la production de son titre, quinze jours avant l'assemblée, un exemplaire des pièces mentionnées à l'alinéa qui précède.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Toutefois, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables, si personne ne s'y oppose. En effet, dans la mesure où tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée peut valablement discuter et délibérer sur n'importe quel sujet.

Tout actionnaire a, nonobstant toute disposition contraire, mais en se conformant aux règles des statuts, le droit de voter par lui-même ou par mandataire.

Tout actionnaire peut, nonobstant toute clause contraire de l'acte de la société, prendre part aux délibérations avec un nombre de voix égal aux actions qu'il possède, sans limitation.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou un des membres du Conseil d'Administration élu par ce même Conseil ou par un actionnaire. En cas d'empêchement de leur part, l'Assemblée générale élira le Président.

Le président chargé choisit un secrétaire tandis que l'assemblée générale désigne le scrutateur, actionnaires ou non. Le procès-verbal, qui actera les décisions, les votes et les explications données aux actionnaires, sera signé par le président, le secrétaire et le scrutateur avant d'être déposé au siège social et mis à disposition des actionnaires.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 15. Les actionnaires exercent leur droit de vote proportionnellement à leur participation dans le capital social. Chaque action donne droit à une voix.

Disposent du droit de vote:

- pour les actions nominatives, les actionnaires dont le nom a été enregistré dans le Registre des Actions au moins 20 jours avant la date de tenue de l'assemblée;
- pour les actions au porteur, les personnes qui, avant le début de l'assemblée, prouvent leur qualité d'actionnaire ou de détenteur d'actions en présentant leur titre ou un certificat de dépôt ou de blocage.

La participation des représentants des actionnaires ou des usufruitiers est admise dans la mesure où ils peuvent produire une procuration écrite selon la forme et le contenu défini par le Conseil d'Administration.

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par l'Assemblée Générale.

Dans le cas où l'Assemblée Générale approuve le rachat d'actions propres, la société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Onzième résolution

L'assemblée décide de compléter l'article 18 des statuts comme suit:

Art. 18. (ajout d'un troisième paragraphe).

La dissolution de la société ne pourra avoir lieu que dans le respect des dispositions légales en la matière. Les liquidateurs seront autorisés à vendre les actifs et y compris les biens immobiliers et ce, de gré à gré. Toutefois, l'Assemblée

Générale garde le droit d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur. Dès que les dettes auront été totalement payées, le patrimoine de la société dissoute devra être employé en compensation du capital versé. Le solde éventuel sera réparti en fonction des décisions de l'Assemblée Générale par voie de partage entre les actionnaires en fonction des montants payés par eux.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, S. Spadafora, E. Mantilaro, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 13 août 2004, vol. 358, fol. 9, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 août 2004.

H. Beck.

(070877.3/201/237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

TOBER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 95.113.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 août 2004.

H. Beck.

(070880.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

AMIS MEDICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 68.152.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 août 2004 que:

Monsieur Anders Gunnar Samuelsson, financial manager, demeurant à Fårticksgatan 135, 745 45 Enköping, Suède, a été nommé administrateur de catégorie A, en remplacement de Monsieur Leif Wickmann, administrateur démissionnaire

et que

Madame Gunnel Margareta Pålsson, general assistant, demeurant à Sehlstedtsgratan 1, 254 39 Helsingborg, Suède, a été nommée administrateur de catégorie B, en remplacement de Monsieur Anders Tom Johnsson, administrateur démissionnaire

Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2004, réf. LSO-AT04258. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068637.3/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

COFIMEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.380.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 août 2004

Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, domicilié au 67, rue Michel Welter à L-2730 Luxembourg, a été nommé au poste de commissaire à la liquidation de la société.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

Le liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, réf. LSO-AT04616. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(069688.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

FAUSTINI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 41.366.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 2 août 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, réf. LSO-AT03618. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068639.3/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

SHIPBOURNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 72.831.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2004

L'Assemblée Générale donne décharge pour l'exercice écoulé aux Administrateurs Messieurs Camille Cigrang, Gary Walker et la société KABOS HOLDINGS UK LTD. ainsi qu'au commissaire la société HELICON N.V.

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 9 des statuts de la sociétés, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Certifié conforme

C. Cigrang / G. Walker

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, réf. LSO-AT04474. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068874.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

APO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 12, rue de la Boucherie.

R. C. Luxembourg B 96.473.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 juillet 2004

Présents: Cindy Pawlenko, administrateur

Mario Pawlenko, administrateur

Ornella Bellina, administrateur

Ordre du jour:

Nomination d'un Administrateur.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Emmanuel DeSimpel, né le 20 janvier 1971 et demeurant à 113, rte d'Arlon à L-8009 Strassen.

Monsieur Emmanuel DeSimpel entre en fonction le 16 juillet 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture et approbation du présent procès-verbal.

C. Pawlenko / M. Pawlenko / O. Bellina.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, réf. LSO-AT04889. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068970.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

COBFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 84.685.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2004

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux Administrateurs en fonction Messieurs Camille Cigrang, Freddy Bracke, Michael Gray et la société CLd'A S.A. ainsi qu'au commissaire aux comptes M. Dirk Hooybergs et au réviseur la société FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide de réélire aux fonctions d'administrateur Messieurs Camille Cigrang, Freddy Bracke, Michael Gray et la société COBELFRET S.A. (anciennement CLd'A S.A.) ainsi que le commissaire aux comptes Monsieur Dirk Hooybergs jusqu'à l'Assemblée Générale de 2005.

Certifié conforme
C. Cigrang / F. Bracke
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, réf. LSO-AT04471. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068875.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

SOCIETE CEAT D'INVESTISSEMENTS EN ASIE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 18.665.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 19 décembre 2003 a décidé:

de nommer Messieurs

- Ryan Rudolph, avocat, Bleicherweg 58, CH-8027 Zürich
- Heinrich Rüdisühli, avocat, Bleicherweg 58, CH-8027 Zürich

pour le poste d'administrateurs de la société

en remplacement de Messieurs R. Tschäni et M. Escher, démissionnaires à qui décharge leur est accordée pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour;

de renouveler le mandat:

- de l'administrateur M. Stefan Breitenstein, avocat, Bleicherweg 58, CH-8027 Zürich
- du commissaire aux comptes FIDEX-AUDIT, S.à r.l., Luxembourg;

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2008 approuvant les comptes de 2007.

Pour SOCIETE CEAT D'INVESTISSEMENTS EN ASIE S.A.
Société Anonyme Holding
SOFINEX S.A.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, réf. LSO-AT04396. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068881.3/850/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

**ASPECT HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. MODELCHARME HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 79.807.

—
Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 4 août 2004, est intervenu le changement suivant au registre de commerce:

1) Maître Dominique Warluzel, avocat, demeurant à 12 rue Saint-Victor, 1206 Genève, démissionne de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué et est remplacé au Conseil d'Administration par:

- Monsieur Jesse Hester, consultant, né le 29 août 1976 à Guernsey, demeurant à Flat N° 5111, Golden Sands N° 5, Mankhol, Dubai, UAE (administrateur et administrateur-délégué).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2004.

G. Brimeyer.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, réf. LSO-AT01078. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070114.3/637/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

ROSEBUSH S.A., Société Anonyme,
(anc. BLUE DOG S.A.).
Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 59.763.

L'an deux mille quatre, le trente juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée BLUE DOG S.A. avec siège social à Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au R. C. S. Luxembourg Section B n° 59.763,

constituée par acte du notaire Jacques Delvaux en date du 11 juin 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 25618.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Saddi, employé privé, 29, avenue Monterey, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, 12, avenue de la Liberté, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Suivant la prédite liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les différents points figurant à l'ordre du jour.

II.- Que la société n'a pas émis d'obligations.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de l'objet social de la société et modification de l'article 4 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»;

2. Modification de l'Article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ROSEBUSH S.A.»

3. Modification de l'Article 6 des statuts;

4. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société, et modifie en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en ROSEBUSH S.A., et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ROSEBUSH S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 6. Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.P. Fiorucci, J.P. Saggi, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2004, vol. 21CS, fol. 74, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2004.

J. Delvaux.

(070513.3/208/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

ROSEBUSH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 59.763.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juillet 2004, actée sous le n° 473 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(070514.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

MAGNUM CAPITAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 97.018.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme de banque avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

ici représentée par Monsieur Jean-Pierre Verlaine et Monsieur Laurent Forget tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée MAGNUM CAPITAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous la Section B et le numéro 97.018,

constituée aux termes d'un acte reçu en date du 3 novembre 2003 par le susdit notaire Jacques Delvaux, publié au Mémorial C de 2003, page 62715,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 9 juillet 2004,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement,

ci-après dénommée «le comparant».

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 100.000 (cent mille Euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions d'Euros), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (deux Euros) chacune,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 3 novembre 2008, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3) Que dans sa réunion du 9 juillet 2004, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 300.000 (trois cent mille Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 100.000 (cent mille Euros) à EUR 400.000 (quatre cent mille Euros),

par la création de 30.000 (trente mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par un actuel actionnaire, savoir la société RAUPUS CONSULTADORIA E MARKETING Lda. plus amplement renseignée audit procès-verbal du conseil d'administration, lequel a souscrit à toutes les 30.000 (trente mille) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces totale de EUR 300.000 (trois cent mille Euros),

les 2 autres actionnaires ayant déclaré renoncer à leur droit de souscription préférentiel, une copie de ces renoncements resteront annexées aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 300.000 (trois cent mille Euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 400.000 (quatre cent mille Euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 400.000 (quatre cent mille Euros), représenté par 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 4.420,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.P. Verlaine, L. Forget, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, vol. 144S, fol. 63, case 5. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2004.

J. Delvaux.

(070515.3/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

MAGNUM CAPITAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 97.018.

Statuts coordonnés suite à une Constat d'Augmentation de Capital en date du 29 juillet 2004, actée sous le n° 471 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(070516.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

PRIVATE HOLDINGS OF INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.358.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

représentée par Monsieur Luca Lazzati et Monsieur Jean-Pierre Verlaine, tous les deux employés privés, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée PRIVATE HOLDINGS INVESTMENTS OF LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R. C. Luxembourg section B numéro 71.358,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 30 juillet 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 40260.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le même notaire en date du 16 juillet 2004, en voie de dépôt au Registre de Commerce et de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 26 juillet 2004,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 2.423.000 (deux millions quatre cent vingt-trois mille Euro), représenté par 24.230 (vingt-quatre mille deux cent trente) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euro) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions, ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 3 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière;

- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et

- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces, sur le vu de la renonciation des autres actionnaires concernés à leur droit de souscription.

La présente autorisation est valable pour une période se terminant le 16 juillet 2009, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

3) Que dans sa réunion du 26 juillet 2004, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 1.999.900 (un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents euros),

pour le porter de son montant actuel EUR 2.423.000 (deux millions quatre cent vingt-trois mille euros) à EUR 4.422.900 (quatre millions quatre cent vingt-deux mille neuf cents euros),

par l'émission de 19.999 (dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, savoir la société CUNEO E ASSOCIATI S.r.l., avec siège social à I-20122 Milano, 10, Via del Crocefisso, plus amplement renseignée audit procès-verbal du conseil d'administration,

lequel a souscrit à toutes les 19.999 (dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces totale de EUR 1.999.900 (un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents euros),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 1.999.900 (un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents euros), se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 4.422.900 (quatre millions quatre cent vingt-deux mille neuf cents euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts, version française et traduction anglaise, aura dorénavant la teneur suivante:

Version française:

Le capital souscrit est fixé à EUR 4.422.900 (quatre millions quatre cent vingt-deux mille neuf cents Euros), représenté par 44.229 (quarante-quatre mille deux cent vingt-neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euro) chacune, toutes entièrement libérées.

Traduction anglaise:

The subscribed capital of the company is fixed at EUR 4,422,900 (four million four hundred and twenty-two thousand nine hundred Euro), represented by 44,229 (forty-four thousand two hundred and twenty-nine) shares of a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, fully paid in.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 22.390,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Lazzati, J.-P. Verlaine, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, vol. 144S, fol. 63, case 3. – Reçu 19.999 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2004.

J. Delvaux.

(070519.3/208/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

PRIVATE HOLDINGS OF INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.358.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation de capital en date du 29 juillet 2004, acté sous le n° 469 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(070520.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

M.M.WARBURG-LuxInvest S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 2, place Dargent.

H. R. Luxemburg B 29.905.

Änderung der Geschäftsführung der M.M.WARBURG-LUXINVEST S.A.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates vom 2. Mai 2001 wurde, mit Wirkung zum 1. Mai 2001, Frau Sabine Büchel zur Geschäftsführerin der M.M.WARBURG-LuxInvest S.A. ernannt und mit der täglichen Geschäftsführung betraut.

Dies wurde im Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 31. Mai 2001 festgehalten.

Luxemburg, den 13. August 2004.

M.M.WARBURG-LuxInvest S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, réf. LSO-AT04730. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070280.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

BENODEC, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.979.

L'an deux mille quatre, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée BENO-DEC avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au R. C. Luxembourg B n° 21.979,

constituée suivant acte notarié reçu par Maître Marc Elter le 18 septembre 1984, publié au Mémorial C de 1984, page 13425, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 mars 2004, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Fleming, employé privé, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, employée privée, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Véronique Schmickrath, employée privée, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Ensuite le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, une fois signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés signées ne varietur par les comparants à l'acte, resteront également annexées au présent acte.

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 67 des lois coordonnées sur les sociétés, par des annonces insérées:

* au Mémorial C n° 589 du 9 juin 2004 et n° 666 du 30 juin 2004,

* au Letzebuenger Journal, édition n° 108 du 9 juin 2004 et édition n° 122 du 30 juin 2004,

* au Tageblatt, édition n° 132 du 9 juin 2004 et édition n° 149 du 30 juin 2004.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés sur le bureau.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de USD 250.000 pour porter le capital de son montant actuel de USD 300.000 à USD 50.000 par réduction du pair comptable des actions existantes et remboursement aux actionnaires, le but de la réduction étant d'adapter les moyens financiers de la société à ses activités futures.

2. Augmentation du capital social à concurrence de USD 250.000 en vue de le porter de USD 50.000 à USD 300.000 par augmentation du pair comptable des actions existantes, moyennant incorporation des bénéfices reportés non distribués tels qu'ils ressortent du bilan au 31.12.2003 approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 mai 2004.

IV. Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire soussigné en date du 7 juin 2004 n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée qu'un nombre d'actions inférieur à la moitié du capital social.

V. Qu'il résulte de la liste de présence que 74 actions sur les 1.200 actions en circulation, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

VI. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de USD 250.000 (deux cent cinquante mille US dollars), pour ramener le capital de son montant actuel de USD 300.000 (trois cent mille US dollars) à USD 50.000 (cinquante mille US dollars),

sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 1.200 actions existantes de la société, et le remboursement aux actionnaires d'un montant de USD 250.000 (deux cent cinquante mille US dollars), au prorata des actions détenues actuellement.

Ce remboursement ne pourra intervenir qu'en observant les prescriptions de l'article 69, 3ème alinéa de la loi sur les sociétés.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, pouvoir est donné au conseil d'administration en vue d'apporter les modifications décidées ci-avant sur les actions existantes, et d'accomplir les autres actes en vue de la réalisation de la décision qui précède.

Troisième résolution

L'assemblée décide ensuite d'augmenter le capital social à concurrence de USD 250.000 (deux cent cinquante mille US dollars),

en vue de le porter de USD 50.000 (cinquante mille US dollars) à USD 300.000 (trois cent mille US dollars),

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation du pair comptable des 1.200 (mille deux cents) actions existantes jusqu'à due concurrence, par l'intégration des bénéfices reporter au capital.

La preuve de l'existence des «bénéfices reportés» de la société susceptibles d'être incorporés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 2003 dûment approuvés par l'assemblée générale annuelle du 4 mai 2004.

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 relatif au capital social de la société reste inchangé.
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président a levé la séance.

Evaluation - Déclaration

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.600,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signés avec nous notaire le présent acte.

Signé: T. Fleming, A. Uhl, V. Schmickrath, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 69, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2004.

J. Delvaux.

(070316.3/208/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

BENODEC, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.979.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire en date du 12 mars 2004, actée sous le n° 127 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(070317.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

SEFRAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 102.334.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée SEFRAN FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, constituée par acte du notaire Jacques Delvaux en date du 24 juin 2004, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Lagona, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Saddi, employé privé, 29, avenue Monterey, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives du capital social de EUR 32.000 (trente-deux mille Euros) est dûment représentée à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social souscrit d'un montant de EUR 1.668.000 (un million six cent soixante-huit mille Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000 (trente-deux mille Euros) à EUR 1.700.000 (un million sept cent mille Euros), par l'émission de 166.800 (cent soixante-six mille huit cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) par action.

2. Suppression du droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée, établi conformément aux dispositions de l'article 32.3(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

3. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en numéraire de la part des 2 actuels actionnaires de la société et de 2 nouveaux actionnaires.

4. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de EUR 1.668.000 (un million six cent soixante-huit mille Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000 (trente-deux mille Euros) à EUR 1.700.000 (un million sept cent mille Euros),

par l'émission de 166.800 (cent soixante-six mille huit cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) par action, à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces.

Suppression du droit de souscription

L'assemblée décide de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires de la société, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée, établi conformément aux dispositions de l'article 32.3(5) de la loi sur les sociétés commerciales,

lequel rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Souscription

I: Alors est intervenue, la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée par Monsieur Lagona et Madame Vinciotti,

en sa qualité de mandataire d'un actuel actionnaire, savoir la société EUROPEAN ASSETS MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

laquelle intervenante, es qualité qu'elle agit, déclare souscrire à 116.760 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) par action,

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 1.167.600.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de 116.760 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

II: Alors est intervenue, la susdite société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, elle-même représentée comme dit ci-avant,

en sa qualité de mandataire d'un actuel actionnaire, savoir la société FARFINANCE I S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

laquelle intervenante, es qualité qu'elle agit, déclare souscrire à 20.069 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) par action,

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 200.690.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de 20.069 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

III: Alors est intervenue, la susdite société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, elle-même représentée comme dit ci-avant,

en sa qualité de mandataire d'un nouvel actionnaire, savoir la société ISLA FOUNDATION, Panama, Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3,

laquelle intervenante, es qualité qu'elle agit, déclare souscrire à 17.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) par action,

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 170.000.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de 17.000 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

IV: Alors est intervenue, la susdite société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, elle-même représentée comme dit ci-avant,

en sa qualité de mandataire d'un nouvel actionnaire, savoir la société SIMON FIDUCIARIA S.p.A., avec siège social à Torino, Via Del Carmine n.10, I-10122,

laquelle intervenante, es qualité qu'elle agit, déclare souscrire à 12.971 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) par action,

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 129.710.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription de 12.971 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, suite à la résolution qui précède, de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 1.700.000 (un million sept cent mille Euros), représenté par 170.000 (cent soixante-dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) par action toutes entièrement souscrites et libérées.»

Déclaration - Evaluation des Frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite au présent acte, est estimé à EUR 19.200,-.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Lagona, J.P. Saddi, G. Vinciotti, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, vol. 144S, fol. 63, case 2. – Reçu 16.680 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2004.

J. Delvaux.

(070507.3/208/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

SEFRAN FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.334.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 juillet 2004, actée sous le n° 467 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(070508.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2004.

LSF4 POOL I HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 102.543.

STATUTS

In the year two thousand and four, on the seventeenth of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg to whom remains the present deed.

There appeared:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office at 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under the number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Ms Francine Ewers, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on August 6, 2004.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscriber and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities and patents. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LSF4 POOL I HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at USD 650,000.- represented by 6,500 shares having a nominal value of USD 100.- per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All 6,500 shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., prequalified, so that the sum of USD 650,000.- is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2004.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately seven thousand nine hundred (7,900.-) euro.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The sole shareholder appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr John Hennessy, accountant, with professional address in Europa House, Harcourt Centre, Harcourt Street, Dublin 2, Ireland;

- Mr Benjamin D. Velvin III, real estate professional, with professional address in 717, North Harwood Street, Suite 2100, Dallas, Texas 75201;

- Mr Philippe Detournay, private employee, with professional address in L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

2) The registered office is established in L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-sept août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par M. Philippe Detournay,

ici représenté par Maître Francine Ewers, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 6 août 2004.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de LSF4 POOL I HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de USD 650.000,- représenté par 6.500 parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y

a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Toutes les 6.500 parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en espèces par LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., préqualifiée, de sorte que la somme de USD 650.000,- se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement sept mille neuf cents (7.900,-) euros.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur John Hennessy, comptant, avec adresse professionnelle à Europa House, Harcourt Centre, Harcourt Street, Dublin 2, Ireland;
- Monsieur Benjamin D. Velvin III, professionnel immobilier, avec adresse professionnelle à 717 North Harwood Street, Suite 2100, Dallas, Texas 75201; et
- Monsieur Philippe Detournay, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire

2) Le siège social de la Société est établi à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Ewers, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2004, vol. 144S, fol. 89, case 12. – Reçu 5.268,28 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2004.

A. Schwachtgen.

(070561.3/230/273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

LA GRANDE CASSE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 95.006.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 29 juillet 2004

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2010:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant au 8, rue Spierzelt, L-8063 Bertrange, Président

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant au 20 rue des Muguets, L-8035 Strassen

- Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant au 89, rue Clair-Chêne, L-4062 Esch-sur-Alzette

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2010:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, réf. LSO-AT03597. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068898.3/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

ANTIVA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 79.118.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 22 juillet 2004

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Le Conseil d'Administration désigne en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Thierry Fleming, expert comptable, demeurant à Mamer qui achèvera son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANTIVA FINANCE S.A.

Société Anonyme

G. Hornick / C. Schmitz

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, réf. LSO-AT04494. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068954.3/045/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

DANAHER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 86.363.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, réf. LSO-AT04620, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2004.

DANAHER LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature / Signature

Gérant / Gérant

(069690.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

PEF HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 53.280.

L'an deux mille quatre, le six août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de PEF HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., R. C. Luxembourg B n° 53.280, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 98 du 26 février 1996.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par des résolutions prises par son Conseil d'Administration lors de la réunion qui s'est tenue en date du 1^{er} mars 2001, et dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1521 du 22 octobre 2002.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Noël, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Françoise Rollin, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Eric Lacoste, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire de la société s'est tenue le 25 juin 2004 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui ci-dessous reproduit. Quatre (4) actions sur mille huit cents (1.800) actions sans désignation de valeur nominale étant seulement présentes ou dûment représentées à ladite assemblée, cette assemblée a été ajournée et a décidé de se réunir à nouveau en date de ce jour.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 666 du 30 juin 2004 et n° 735 du 17 juillet 2004, ainsi qu'au Quotidien et au Lëtzebuerger Journal du 30 juin 2004 et du 17 juillet 2004.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Mise en liquidation de la Société.
2. Nomination du liquidateur.

IV.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

V.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les mille huit cents (1.800) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de quarante-quatre mille six cent vingt euros quatre-vingt-trois cents (EUR 44.620,83), quatre (4) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

Conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-dessus reproduit.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La Société est mise en liquidation.

Deuxième résolution

Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, est nommé aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-M. Noël, F. Rollin, E. Lacoste, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2004, vol. 144S, fol. 78, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2004.

A. Schwachtgen.

(070535.3/230/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

CMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.804.

In the year two thousand and four, on the twelfth of August.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CMS INTERNATIONAL VENTURES, LLC, a limited liability company organized under the laws of the State of Michigan, with registered office at 1, Energy Plaza, Jackson, Michigan, USA,
here represented by Mr Vivian Walry, attorney-at-law, residing in Luxembourg,
by virtue of a power of attorney given on August 12, 2004.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- pursuant to a share purchase agreement dated August 11, 2004, the appearing party is the only shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of CMS LUXEMBOURG, S.à r.l., incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, dated 11 December 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 175 of 17 March 1999 (the Company);
- the capital of the Company is set at USD 15,000.- (fifteen thousand United States dollars), divided into 150 (one hundred fifty) shares with a par value of USD 100.- (one hundred United States dollars) each;
- the sole shareholder of the Company has decided to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation;
- full discharge is granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate;
- the sole shareholder of the Company has decided to appoint COWLEY ENTERPRISES Ltd, a company incorporated and organized under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Wickhams Cay, Road town 146, Tortola, British Virgin Islands as liquidator; and
- the sole shareholder of the Company has decided that the liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities, that the liquidator will have the broadest powers to perform its duties and that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le douze août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CMS INTERNATIONAL VENTURES, LLC, une société de droit de l'Etat du Michigan, avec siège social au 1, Energy Plaza, Jackson, Michigan, USA,
représentée ici par Maître Vivian Walry, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 août 2004,

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- par cession de parts sociales intervenue le 11 août 2004, la comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de CMS LUXEMBOURG, S.à r.l., constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit, résidant à Hesperange, en date du 11 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 175 du 17 mars 1999 (la Société);
- le capital social de la Société s'élève à USD 15.000.- (quinze mille dollars des Etats-Unis), divisé en 150 (cent cinquante) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 100.- (cent dollars des Etats-Unis) chacune;
- l'associé unique de la Société a décidé de liquider la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation;
- l'associé unique de la Société donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat;
- l'associé unique de la Société a décidé de nommer comme liquidateur COWLEY ENTERPRISES Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques avec siège social à Wickhams Cay, Road town 146, Tortola, Iles Vierges Britanniques; et
- l'associé unique de la Société a décidé que le liquidateur préparera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société, que le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer sa mission et que la Société sera engagée envers les tiers par la signature individuelle du liquidateur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Walry, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2004, vol. 21CS, fol. 85, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2004.

A. Schwachtgen.

(070524.3/230/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2004.

GALEGA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 62.873.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 15 juin 2004

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée désigne pour une période de six années, Monsieur Thierry Fleming, expert comptable, demeurant à Marmer, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.

Cinquième résolution

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de Messieurs Claude Schmitz et Guy Hornick pour une nouvelle période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Sixième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat du Commissaire de Surveillance, AUDIEX S.A., pour une nouvelle période de six années, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GALEGA FINANCIERE S.A.

Société Anonyme

G. Hornick / C. Schmitz

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, réf. LSO-AT04499. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068949.3/045/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2004.

WORLDSELECT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 81.988.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2004, réf. LSO-AT05316, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2004.

Signatures.

(069653.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2004.
